

# Procès-verbal

Conseil d'administration

Date de la séance : 2017-09-13

Point à l'ordre du jour : 2017-16-03.

**Quinzième séance ordinaire tenue le mercredi 14 juin 2017, à 18 h, au CLSC et CHSLD de Montmagny situé au 168, rue Saint-Joseph, à Montmagny, salle Polyvalente.**

---

## **PERSONNES PRÉSENTES :**

M. Normand BAKER  
M. Denis BEAUMONT  
Dr Denys BERTRAND  
Dre Catherine BOUCHER  
M<sup>me</sup> Brigitte BUSQUE, présidente  
M<sup>me</sup> Suzanne JEAN  
M<sup>me</sup> Maryan LACASSE  
M. Michel LANGLAIS  
M<sup>me</sup> Louise LAVERGNE  
M. Ghislain LEPAGE, observateur  
M. Jérôme L'HEUREUX  
Dr Jean-François MONTREUIL  
M. Pierre NAUD  
M. Daniel PARÉ, président-directeur général  
Dre Anne-Marie SAVOIE  
M. Rosaire SIMONEAU  
M. Yvan ST-HILAIRE

## **PERSONNES ABSENTES :**

M<sup>me</sup> Josée CARON  
M<sup>me</sup> Diane FECTEAU

## **ASSISTENT À LA SÉANCE :**

M<sup>me</sup> Isabelle BARRETTE, directrice générale adjointe programmes sociaux et de réadaptation  
M<sup>me</sup> Geneviève DION, chef du service des communications et des relations publiques  
M. Stéphane LANGLOIS, directeur des ressources financières et de l'approvisionnement  
M<sup>me</sup> Josée RIVARD, directrice des soins infirmiers  
M<sup>me</sup> Marie-Pier TURMEL, technicienne en administration

## **2017-15-01. OUVERTURE DE LA 15<sup>E</sup> SÉANCE ORDINAIRE**

Madame Brigitte Busque, présidente, déclare ouverte la quinzième séance ordinaire du conseil d'administration à 18 h. Elle souhaite la bienvenue à tous et remercie les membres de leur présence.

### Nouvelle de la présidente

Dans le cadre des efforts visant à améliorer l'accessibilité des services diagnostiques pour l'ensemble de la population, le ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Gaétan Barrette, accompagné par le député de Côte-du-Sud, M. Norbert Morin, a procédé, le 15 mai dernier, à l'annonce d'un octroi de 3,3 M\$ au CISSS de Chaudière-Appalaches pour financer l'acquisition d'un quatrième appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM).

Le nouvel appareil d'IRM permettra de mieux répondre à la demande d'examen sur le territoire du CISSS ainsi que de réduire le nombre de patients en attente et les délais d'obtention d'un rendez-vous pour un examen d'IRM, dans le secteur de Montmagny comme dans l'ensemble de la région. Au financement offert par le gouvernement s'ajoute un montant de 1,75 M \$ par la Fondation de l'Hôtel-Dieu de Montmagny.

## **2017-15-02. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par M. Rosaire Simoneau et appuyée par M. Jérôme L'Heureux, et ce, en tenant compte des modifications suivantes :

Ajout des points suivants :

2017-15-16.2. Renouvellement du mandat des membres du comité d'éthique de la recherche;

2017-15-96.1. Création d'un « département clinique de médecine de laboratoire »;

2017-15-96.2. Nomination au poste de directrice scientifique à la Direction de la recherche;

Retrait des points suivants :

2017-15-06. Rapport de la présidente du comité de gouvernance et d'éthique;

2017-15-23. Règlement du Département de médecine d'urgence (REG\_DSP\_2017-020);

2017-15-70. Nomination de la docteure Joanie Pinard, dermatologue, secteur Alphonse-Desjardins;

## **ORDRE DU JOUR**

2017-15-01. Ouverture de la 15<sup>e</sup> séance ordinaire;

2017-15-02. Adoption de l'ordre du jour;

2017-15-03. Approbation du procès-verbal de la 14<sup>e</sup> séance ordinaire du conseil d'administration tenue le 10 mai 2017;

1. Affaires découlant du procès-verbal;

2017-15-04. Rapport du président-directeur général;

2017-15-05. Période de questions du public;

### **GOVERNANCE ET AFFAIRES CORPORATIVES**

2017-15-06. Rapport de la présidente du comité de gouvernance et d'éthique; **(RETIRÉ)**

2017-15-07. Rapport de la présidente du comité de vérification;

2017-15-08. Rapport du président du comité de vigilance et de la qualité des services;

2017-15-09. Acceptation de la démission d'un membre du conseil d'administration représentant le collège Département régional de médecine générale;

2017-15-10. Nomination d'un membre au conseil d'administration représentant le collège Département régional de médecine générale;

2017-15-11. Nomination de membres au comité de gouvernance et d'éthique;

2017-15-12. Nomination de membres au comité de vigilance et de la qualité;

2017-15-13. Nomination de membres au comité de vérification;

2017-15-14. Entente de gestion et d'imputabilité 2017-2018;

2017-15-15. Plan opérationnel 2017-2018 du CISSS de Chaudière-Appalaches;

2017-15-16.1. Rapport annuel 2016-2017 du comité d'éthique de la recherche;

2017-15-16.2. Renouvellement du mandat des membres du comité d'éthique de la recherche;

2017-15-17. Rapport annuel du bureau de l'éthique clinique et organisationnelle, des comités d'éthique cliniques et organisationnelle et du comité d'éthique organisationnel stratégique;

2017-15-18. Rapport annuel du conseil multidisciplinaire;

2017-15-19. Modifications au Règlement sur la régie interne du conseil multidisciplinaire du CISSS Chaudière-Appalaches (REG\_CA\_2016-013.A);

### **AFFAIRES FINANCIÈRES, MATÉRIELLES, INFORMATIONNELLES ET RESSOURCES HUMAINES**

2017-15-20. Rapport financier annuel se terminant le 31 mars 2017 pour le Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches;

2017-15-21. Politique intégrée de gestion régionale pour l'attribution des aides techniques et aides matérielles (POL\_DL\_2017-120);

### **AFFAIRES CLINIQUES ET MÉDICALES**

2017-15-22. Démission de la sage-femme, madame Lucie Guénette-Lemieux;

2017-15-23. Règlement du Département de médecine d'urgence (REG\_DSP\_2017-020); **(RETIRÉ)**

- 2017-15-24. Organigramme de l'organisation clinique des services médicaux du Département d'imagerie médicale;
- 2017-15-25. Organigramme de l'organisation clinique des services médicaux du Département de pédiatrie;
- 2017-15-26. Organigramme de l'organisation clinique des services médicaux du Département de médecine spécialisée;
- 2017-15-27. Nomination des chefs de service de certains départements médicaux;
- 2017-15-28. Cessation d'exercice de la docteure Carole Bélanger, psychiatre, secteur Thetford Mines;
- 2017-15-29. Cessation d'exercice du docteur Claude Poirier, cardiologue, secteur Alphonse-Desjardins;
- 2017-15-30. Cessation d'exercice du docteur Jean Lespérance, psychiatre, secteur Thetford Mines;
- 2017-15-31. Cessation d'exercice du docteur Louis Pomerleau, omnipraticien, secteur Thetford Mines;
- 2017-15-32. Cessation d'exercice de la docteure Lyne Tellier, gynécologue-obstétricienne, secteur Alphonse-Desjardins;
- 2017-15-33. Modification de rattachement des privilèges de la docteure Amélie Blanchette, omnipraticienne, secteur Montmagny-L'Islet;
- 2017-15-34. Ajout d'une précision aux privilèges d'établissement de la docteure Anne Dagnault, radio-oncologue, secteur Alphonse-Desjardins;
- 2017-15-35. Modification de rattachement des privilèges du docteur Bernard Têtu, anatomopathologiste, secteur Beauce (site secondaire);
- 2017-15-36. Modification de rattachement des privilèges du docteur David Philibert, néphrologue, secteur Montmagny-L'Islet (site secondaire);
- 2017-15-37. Modification de rattachement des privilèges et du statut du docteur Félix Richard-Chapleau, omnipraticien, secteur Montmagny-L'Islet;
- 2017-15-38. Modification de rattachement des privilèges du docteur Jacques Chênevert, dentiste, secteur Montmagny-L'Islet (site secondaire);
- 2017-15-39. Modification de rattachement des privilèges de la docteure Maryse Marceau-Grimard, urologue, secteur Alphonse-Desjardins (site secondaire);
- 2017-15-40. Modification de rattachement des privilèges du docteur Mathieu Rousseau-Gagnon, néphrologue, secteurs Alphonse-Desjardins et Beauce (sites secondaires);
- 2017-15-41. Modification de rattachement des privilèges de la docteure Michelle Boulanger, omnipraticienne, secteur Montmagny-L'Islet;

- 2017-15-42. Modification de rattachement des privilèges de la docteure Mona Lavoie, anatomopathologiste, secteur Montmagny-L'Islet (site secondaire);
- 2017-15-43. Modification de rattachement des privilèges du docteur Sébastien Savard, néphrologue, secteur Montmagny-L'Islet (site secondaire);
- 2017-15-44. Modification de rattachement des privilèges de la docteure Marie-Ève Gagné, omnipraticienne, secteur Thetford Mines;
- 2017-15-45. Modification de rattachement des privilèges de la docteure Marie-Josée Drolet, médecin en santé publique et médecine préventive, secteur Alphonse-Desjardins;
- 2017-15-46. Modification de rattachement des privilèges du docteur Martin Vallières, omnipraticien, secteur Beauce;
- 2017-15-47. Nomination du docteur Adinson Brown, psychiatre, secteur Alphonse-Desjardins (site principal) et secteur Thetford Mines (site secondaire);
- 2017-15-48. Nomination de la docteure Aimée Élian, anatomopathologiste, secteur Alphonse-Desjardins (site principal) et secteurs Beauce, Etchemins, Montmagny-L'Islet et Thetford Mines (sites secondaires);
- 2017-15-49. Nomination de madame Alexandra Covrig, pharmacienne, secteur Beauce;
- 2017-15-50. Nomination de la docteure Alexandra Nachef, gynécologue-obstétricienne, secteur Alphonse-Desjardins;
- 2017-15-51. Nomination du docteur Alexandre Ouellet, omnipraticien, secteur Montmagny-L'Islet;
- 2017-15-52. Nomination de la docteure Alissa Clavet, omnipraticienne, secteur Montmagny-L'Islet;
- 2017-15-53. Nomination de la docteure Amélie Charrette-Martineau, omnipraticienne, secteur Alphonse-Desjardins;
- 2017-15-54. Nomination de la docteure Andréanne Huot, psychiatre, secteur Montmagny-L'Islet;
- 2017-15-55. Nomination de la docteure Anne-Marie Coulombe, omnipraticienne, secteur Alphonse-Desjardins;
- 2017-15-56. Nomination de la docteure Anne-Marie Froment, radio-oncologue, secteur Alphonse-Desjardins;
- 2017-15-57. Nomination de la docteure Anne-Marie Lafond, psychiatre, secteur Thetford Mines;
- 2017-15-58. Nomination de la docteure Caroline Lavoie, radio-oncologue, secteur Alphonse-Desjardins;
- 2017-15-59. Nomination de la docteure Catherine Andrews-Côté, omnipraticienne, secteur Thetford Mines;

- 2017-15-60. Nomination de la docteure Catherine Miville, gériatre, secteur Alphonse-Desjardins;
- 2017-15-61. Nomination du docteur Christophe Hamel, omnipraticien, secteur Alphonse-Desjardins;
- 2017-15-62. Nomination de la docteure Ève-Marie Poulin, omnipraticienne, secteur Alphonse-Desjardins;
- 2017-15-63. Nomination du docteur Francis Robidas, anesthésiologiste, secteur Montmagny;
- 2017-15-64. Nomination de la docteure Frédérique Fortier-Dumais, omnipraticienne, secteur Beauce;
- 2017-15-65. Nomination de la docteure Gabrielle Harvey, omnipraticienne, secteur Alphonse;-
- 2017-15-66. Nomination de la docteure Géraldine Godmaire-Duhaime, psychiatre, secteur Alphonse-Desjardins;
- 2017-15-67. Nomination du docteur Irinel Nicolae Simion, omnipraticien, secteur Alphonse-Desjardins;
- 2017-15-68. Nomination du docteur Jean Langlois, omnipraticien, secteur Alphonse-Desjardins;
- 2017-15-69. Nomination du docteur Jérôme Patry, omnipraticien, secteur Alphonse-Desjardins;
- 2017-15-70. Nomination de la docteure Joanie Pinard, dermatologue, secteur Alphonse-Desjardins; **(RETIRÉ)**
- 2017-15-71. Nomination de la docteure Joanne Provencher, omnipraticienne, secteur Alphonse-Desjardins;
- 2017-15-72. Nomination du docteur Jonathan Laflamme, interniste, secteur Alphonse-Desjardins;
- 2017-15-73. Nomination de la docteure Josette Laliberté, omnipraticienne, secteur Alphonse-Desjardins;
- 2017-15-74. Nomination de la docteure Julie Cormier, psychiatre, secteur Thetford Mines;
- 2017-15-75. Nomination de la docteure Karolina Chmielewska, ophtalmologiste, secteur Alphonse-Desjardins;
- 2017-15-76. Nomination de la docteure Laurence Proulx-Pinard, omnipraticienne, secteur Thetford Mines;
- 2017-15-77. Nomination de monsieur Louis Dumont, pharmacien, secteur Alphonse-Desjardins;
- 2017-15-78. Nomination du docteur Louis Maheux, omnipraticien, secteur Thetford Mines;

- 2017-15-79. Nomination de madame Lysanne Marcel, pharmacienne, secteur Alphonse-Desjardins;
- 2017-15-80. Nomination de madame Magali Laprise-Lachance, pharmacienne, secteur Alphonse-Desjardins;
- 2017-15-81. Nomination de monsieur Marc-André Plante, pharmacien, secteur Alphonse-Desjardins;
- 2017-15-82. Nomination de la docteure Marie-Ève Boucher, pneumologue, secteur Alphonse-Desjardins;
- 2017-15-83. Nomination de la docteure Marilyn Labrie, neurologue, secteur Alphonse-Desjardins;
- 2017-15-84. Nomination de la docteure Maude Poulin, omnipraticienne, secteur Alphonse-Desjardins;
- 2017-15-85. Nomination du docteur Michaël Poulin, omnipraticien, secteur Alphonse-Desjardins;
- 2017-15-86. Nomination de la docteure Mireille Tremblay, chirurgienne générale, secteur Beauce;
- 2017-15-87. Nomination de la docteure Noémie Lussier, omnipraticienne, secteur Alphonse-Desjardins;
- 2017-15-88. Nomination du docteur Sami Fekir, radiologiste, secteur Alphonse-Desjardins (site principal) et secteurs Beauce, Montmagny-L'Islet et Thetford Mines (sites secondaires);
- 2017-15-89. Nomination de la docteure Sarah Tanguay, omnipraticienne, secteur Alphonse-Desjardins;
- 2017-15-90. Nomination de la docteure Sarah-Catherine Lessard, omnipraticienne, secteur Thetford Mines;
- 2017-15-91. Nomination du docteur Simon Bordeleau, urgentologue, secteur Alphonse-Desjardins;
- 2017-15-92. Nomination de la docteure Viannique Rolland, oto-rhino-laryngologiste, secteur Alphonse-Desjardins;
- 2017-15-93. Nomination du docteur Vincent Bernier, anatomopathologiste, secteur Alphonse-Desjardins (site principal) et secteurs Beauce, Etchemins, Montmagny-L'Islet et Thetford Mines (sites secondaires);
- 2017-15-94. Nomination de la docteure Vincente Arsenault-Delarosbil, omnipraticienne, secteur Alphonse-Desjardins;

#### **AFFAIRES DIVERSES**

- 2017-15-95 Suivis de gestion :

- 2017-15-95.1 Règlement sur la régie interne du comité du développement de la mission universitaire (REG\_DG\_2017-019);
- 2017-15-95.2 Politique sur les communications organisationnelles (POL\_DRHCAJDE\_2017-116);
- 2017-15-96. Divers :
- 2017-15-96.1. Création d'un « département clinique de médecine de laboratoire »; **(AJOUT)**
- 2017-15-96.2. Nomination au poste de directrice scientifique à la Direction de la recherche; **(AJOUT)**
- 2017-15-97. Période de questions;
- 2017-15-98. Prochaine séance ordinaire du conseil d'administration :

**Le mercredi 13 septembre 2017, à 18 h, au CLSC et CHSLD de Lac-Etchemin, salle Multifonctionnelle 1C.**

- 2017-15-99. Clôture de la 15<sup>e</sup> séance ordinaire.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**2017-15-03. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA 14<sup>E</sup> SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION TENUE LE 10 MAI 2017**

Le procès-verbal de la 14<sup>e</sup> séance ordinaire tenue le 10 mai 2017 étant conforme, les membres procèdent à son approbation. Sur proposition dûment formulée par M. Yvan St-Hilaire et appuyée par D<sup>r</sup> Denys Bertrand, il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal tel qu'il est rédigé.

**AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL**

Les décisions du conseil d'administration ont fait l'objet d'un suivi administratif en respect des résolutions adoptées à la date précitée.

Les modifications demandées au Règlement sur la régie interne du comité du développement de la mission universitaire et à la Politique sur les communications organisationnelles ont été apportées et sont déposées en suivi de gestion à la présente séance.

Le Guide des valeurs du CISSS de Chaudière-Appalaches a, quant à lui, été diffusé et distribué à l'ensemble des gestionnaires.

**2017-15-04. RAPPORT DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL**

**Plan d'action sur le trouble du spectre de l'autisme 2017-2022 : Plus de services pour mieux soutenir les personnes et les familles touchées par le trouble du spectre de l'autisme dans la région de la Chaudière-Appalaches.** En vue d'améliorer les services offerts aux personnes ayant un trouble du spectre de l'autisme (TSA) et à leur famille, la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique, et aux Saines habitudes de vie, madame Lucie Charlebois, annonce un investissement récurrent



de 966 100 \$ dans la région. De plus, un montant additionnel de 80 000 \$ est accordé à la région cette année. Madame Charlebois était accompagnée de madame Dominique Vien, députée de Bellechasse, ministre responsable du Travail, et ministre responsable de la région et de monsieur Norbert Morin, député de Côte-du-Sud, pour cette occasion. Les investissements annoncés permettront notamment :

- d'augmenter le nombre d'enfants de moins de 5 ans bénéficiant du programme d'intervention comportementale intensive (ICI) et de services en réadaptation (diminution de 45 % de la liste d'attente);
- d'éliminer la liste d'attente et d'augmenter ainsi le nombre de familles qui reçoivent du soutien pour des services de répit, de dépannage et de gardiennage (près de 700 nouvelles familles en bénéficieront);
- d'offrir un soutien financier aux organismes communautaires afin de créer de nouvelles places en répit, en dépannage et en gardiennage;
- d'affecter systématiquement un intervenant pivot aux jeunes enfants dès l'accès aux services; ces intervenants agiront à titre de coordonnateurs des services, soulageant ainsi les parents des démarches y étant associées;
- et d'assurer une continuité des services à la fin de la scolarisation (21 ans) afin de favoriser l'intégration au travail ou vers d'autres types d'activités.

### **13<sup>e</sup> édition d'Une route sans fin : Les jeunes en difficulté relèvent le défi une fois de plus!**

Une centaine de jeunes en difficulté suivis en majorité par les directrices de la protection de la jeunesse des CISSS de Chaudière-Appalaches et CIUSSS de la Capitale-Nationale participent aujourd'hui à la randonnée à vélo Une route sans fin 2017 en pédalant une soixantaine de kilomètres entre Québec et Lévis.

Cet événement annuel permet à ces jeunes, qui ont subi de la négligence, des abus physiques ou sexuels ou encore des mauvais traitements psychologiques, de développer leur confiance en eux et leur persévérance à travers des entraînements physiques préparatoires, mais aussi grâce au soutien des intervenants qui les accompagnent. L'effort, l'entraînement et la motivation à se surpasser permettent à ces jeunes, qui ont un lourd passé, de réaliser qu'ils peuvent accomplir de belles victoires.

**Chirurgie bariatrique au site Hôpital de Montmagny** – Le sous-ministre, M. Michel Fontaine a confirmé que le CISSS de Chaudière-Appalaches peut offrir le service de chirurgie bariatrique à l'Hôpital de Montmagny. Il s'agit d'une belle nouvelle qui démontre que le CISSS est capable d'offrir des services spécialisés et de bâtir sur ses forces.

### **2017-15-05. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Considérant que cette période de questions est d'une durée de 20 minutes, M<sup>me</sup> Busque demande aux intervenants et intervenantes de présenter leur préambule et une seule question

à la fois, être concis. Une deuxième période de questions aura lieu à la fin de la séance. Les sujets ont porté sur :

**Sondage sur la santé psychologique des membres de l'APTS.** Dépôt du rapport d'analyse et travail en cours pour le plan d'action en santé mentale.

**Cathéters Nexiva.** Changement de cathéters à l'Hôpital de Montmagny et retrait du cathéter Nexiva.

## **GOVERNANCE ET AFFAIRES CORPORATIVES**

### **2017-15-06. RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE**

Ce point est retiré.

### **2017-15-07. RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION**

Le comité de vérification s'est réuni le 12 juin 2017. L'un des dossiers parmi ceux traités fait objet de projet de résolution à la présente séance, soit le rapport financier annuel se terminant le 31 mars 2017 pour le CISSS de Chaudière-Appalaches. Le comité de vérification en recommande l'adoption. Les représentants du Vérificateur général du Québec (VGQ) ont présenté les conclusions de l'audit. Les principaux constats donnés donnent une image fidèle et ne comportent aucune anomalie, à l'exception des réserves qui figurent au rapport. Les auditeurs ont souligné la très grande collaboration du CISSS de Chaudière-Appalaches. Le Rapport financier annuel, quant à lui, démontre un état des résultats avec un léger surplus de 1,3 M\$. Le budget est donc en équilibre. Les autres dossiers traités lors de la rencontre concernent le Bilan annuel des réalisations en ressources informationnelles (BARRI), le rapport de suivi de gestion contractuelle, le rapport des dépenses de fonction du président-directeur général et du président-directeur général adjoint, l'impact de la fusion des systèmes de paie GRH et le budget détaillé du CISSS, lequel est en équilibre.

### **2017-15-08. RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE VIGILANCE ET DE LA QUALITÉ DES SERVICES**

Le comité de vigilance et de la qualité s'est réuni à deux reprises, soit lors d'une séance extraordinaire le 1<sup>er</sup> juin 2017 et d'une séance ordinaire le 12 juin 2017. Les principaux points abordés lors de la séance ordinaire concernent le rapport de la commissaire aux plaintes et à la qualité des services (CPQS) et son projet de rapport annuel, certaines particularités à la suite des recommandations des médecins examinateurs, le projet de loi 115, le dépôt du rapport du comité de révision des plaintes médicales, des risques infectieux, le suivi de l'évènement sentinelle, le suivi des recommandations du protecteur du citoyen, le suivi des recommandations de l'Agrément ainsi que certaines situations particulières en CHSLD et en résidences privées pour aînés. Les membres du conseil d'administration sont informés des différents défis et le comité de vigilance continue ses observations afin de s'assurer de la qualité des services offerts.

Lors de la rencontre extraordinaire, le comité de vigilance et de la qualité des services a rencontré les comités consultatifs du CISSS de Chaudière-Appalaches. Le conseil des infirmières et infirmiers, le conseil des sages-femmes, le conseil multidisciplinaire ainsi que le comité des usagers du CISSS de Chaudière-Appalaches ont présenté leurs enjeux. Le comité de vigilance poursuit ses travaux afin de pallier aux situations citées. Afin d'offrir des services performants, la collaboration de tous les acteurs de l'organisation est de mise. À cet effet, le comité de vigilance et de la qualité des services demande au conseil d'administration d'intervenir auprès du président du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) afin que celui-ci puisse présenter ses enjeux lors de sa prochaine séance.

**2017-15-09. ACCEPTATION DE LA DÉMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION REPRÉSENTANT LE COLLÈGE DÉPARTEMENT RÉGIONAL DE MÉDECINE GÉNÉRALE**

**ATTENDU QUE** l'article 8 du Règlement sur la régie interne du conseil d'administration (numéro REG\_DG\_2015-001.A) prévoit que tout membre du conseil d'administration peut démissionner de son poste en transmettant au secrétaire du conseil un avis écrit de son intention et qu'il y a vacance à compter de l'acceptation de la démission par le conseil d'administration;

**ATTENDU QUE** le 10 mai 2017, la docteure Anne-Marie Savoie a informé le secrétaire de son intention de démissionner à titre de membre du conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches;

Sur proposition dûment formulée par M. Denis Beaumont et appuyée par M<sup>me</sup> Louise Lavergne, il est résolu :

- 1) d'accepter la démission de docteure Anne-Marie Savoie, tel qu'il appert dans la correspondance jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat d'effectuer les suites pertinentes en vue de pourvoir au remplacement de cette dernière auprès du Département régional de médecine générale.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-15-10. NOMINATION D'UN MEMBRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION REPRÉSENTANT LE COLLÈGE DÉPARTEMENT RÉGIONAL DE MÉDECINE GÉNÉRALE**

La docteure Boucher se présente. À la suite de sa nomination, madame Busque l'invite à se joindre aux membres du conseil d'administration.

**ATTENDU QUE** l'article 8 du Règlement sur la régie interne du conseil d'administration (numéro REG\_DG\_2015-001.A) prévoit que « dans le cas d'un membre du conseil d'administration désigné, la vacance est comblée par résolution du conseil d'administration pourvu que la personne visée par la résolution possède les

qualités requises pour être membre du conseil d'administration au même titre que celui qu'elle remplace »;

**ATTENDU QUE** le conseil d'administration a, à sa séance du 14 juin 2017, accepté la démission de la docteure Anne-Marie Savoie à titre de représentante du Département régional de médecine générale (DRMG);

**ATTENDU QUE** lors de sa rencontre du 17 mai 2017, le DRMG a soumis la candidature de la docteure Catherine Boucher pour agir à titre de représentante au conseil d'administration;

**ATTENDU QUE** la docteure Catherine Boucher est membre du DRMG et possède les qualités requises pour remplacer la docteure Savoie;

Sur proposition dûment formulée par M<sup>me</sup> Maryan Lacasse et appuyée par Dr Jean-François Montreuil, il est résolu de nommer la docteure Catherine Boucher pour agir à titre de représentante du Département régional de médecine générale au conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **2017-15-11. NOMINATION DE MEMBRES AU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE**

**ATTENDU QU'** en vertu de l'article 181 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches a l'obligation de créer un comité de gouvernance et d'éthique;

**ATTENDU QUE** ledit comité est composé de cinq membres dont une majorité de membres indépendants du conseil d'administration, tel qu'il est défini à l'article 181 de ladite loi;

**ATTENDU QUE** le comité doit être présidé par un membre indépendant;

**ATTENDU QUE** selon l'article 24 du Règlement sur la régie interne du conseil d'administration (REG\_DG\_2015-001.A), à l'exception des membres d'office du comité, la durée du mandat d'un membre est d'un an à partir de la date de sa nomination. Ce mandat est renouvelable. Les membres du comité restent en fonction, malgré l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

**ATTENDU QUE** le conseil d'administration a, à sa séance du 11 novembre 2015, nommé les membres du comité de gouvernance et d'éthique (résolution 2015-01-07);

**ATTENDU QUE** le conseil d'administration a, à sa séance du 27 janvier 2016, nommé la présidente dudit comité (résolution 2016-03-06.);

Sur proposition dûment formulée par M. Rosaire Simoneau et appuyée par M. Normand Baker, il est résolu :

- de nommer :
  - docteur Denys Bertrand
  - madame Josée Caron

- madame Maryan Lacasse
  - madame Louise Lavergne
  - monsieur Yvan St-Hilaire
- à titre de membre du comité de gouvernance et d'éthique;
- de nommer madame Josée Caron à titre de présidente du comité de gouvernance et d'éthique.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 2017-15-12. NOMINATION DE MEMBRES AU COMITÉ DE VIGILANCE ET DE LA QUALITÉ DES SERVICES

- ATTENDU QU'** en vertu de l'article 181.0.1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches a l'obligation de créer un comité de vigilance et de la qualité des services;
- ATTENDU QUE** ledit comité est composé de cinq membres, dont le président-directeur général et le commissaire aux plaintes et à la qualité des services;
- ATTENDU QUE** les trois autres personnes sont choisies par le conseil d'administration parmi ceux de ses membres qui ne travaillent pas pour l'établissement ou n'exercent pas leur profession dans l'une des installations exploitées par l'établissement;
- ATTENDU QUE** l'une de ces trois personnes choisies par le conseil d'administration doit être la personne désignée par le comité des usagers pour siéger au conseil d'administration, tel qu'il est défini à l'article 181.0.2 de ladite loi;
- ATTENDU QUE** selon l'article 44 du Règlement sur la régie interne du conseil d'administration (REG\_DG\_2015-001.A), à l'exception des membres d'office du comité, la durée du mandat d'un membre est d'un an à partir de la date de sa nomination. Ce mandat est renouvelable. Les membres du comité restent en fonction, malgré l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;
- ATTENDU QUE** le conseil d'administration a, à sa séance du 11 novembre 2015, nommé les membres du comité de vigilance et de la qualité des services (résolution n° 2015-01-08.);
- ATTENDU QUE** le conseil d'administration a, à sa séance du 27 janvier 2016, nommé le président dudit comité (résolution n° 2016-03-08);

Sur proposition dûment formulée par M<sup>me</sup> Suzanne Jean et appuyée par M<sup>me</sup> Maryan Lacasse, il est résolu :

- de nommer :
  - monsieur Normand Baker;
  - monsieur Denis Beaumont;
  - monsieur Michel Langlais;
 à titre de membre du comité de vigilance et de la qualité;

- de nommer monsieur Normand Baker à titre de président du comité de vigilance et de la qualité des services.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-15-13. NOMINATION DE MEMBRES AU COMITÉ DE VÉRIFICATION**

- ATTENDU QU'** en vertu de l'article 181 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches a l'obligation de créer un comité de vérification;
- ATTENDU QUE** ledit comité est composé de cinq membres, tel qu'il est défini à l'article 181 de ladite loi;
- ATTENDU QUE** lesdits membres ne doivent pas être à l'emploi du CISSS de Chaudière-Appalaches ni y exercer leur profession;
- ATTENDU QUE** le comité doit être présidé par un membre indépendant;
- ATTENDU QU'** au moins un des membres du comité doit avoir une compétence en matière comptable ou financière;
- ATTENDU QUE** selon l'article 34 du Règlement sur la régie interne du conseil d'administration (REG\_DG\_2015-001.A), à l'exception des membres d'office du comité, la durée du mandat d'un membre est d'un an à partir de la date de sa nomination. Ce mandat est renouvelable. Les membres du comité restent en fonction, malgré l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;
- ATTENDU QUE** le conseil d'administration a, à sa séance du 11 novembre 2015, nommé les membres du comité de vérification (résolution n° 2015-01-06.);
- ATTENDU QUE** le conseil d'administration a, à sa séance du 27 janvier 2016, nommé la présidente dudit comité (résolution n° 2016-03-07.);

Sur proposition dûment formulée par M. Jérôme L'Heureux et appuyée par M. Yvan St-Hilaire, il est résolu :

- de nommer :
  - monsieur Normand Baker;
  - madame Suzanne Jean;
  - monsieur Jérôme L'Heureux;
  - docteur Jean-François Montreuil;
  - monsieur Rosaire Simoneau;à titre de membre du comité de vérification;
- de nommer madame Suzanne Jean à titre de présidente du comité de vérification.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **2017-15-14. ENTENTE DE GESTION ET D'IMPUTABILITÉ 2017-2018**

**ATTENDU QUE** le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches est un établissement public constitué par la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux*, notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre 0-7.2);

**ATTENDU QU'** en vertu de l'article 55 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux*, notamment par l'abolition des agences (chapitre 0-7.2), le Ministre détermine une entente de gestion et d'imputabilité qu'il conclut avec un CISSS, les objectifs que celui-ci doit atteindre;

**ATTENDU QU'** une telle entente de gestion et d'imputabilité (EGI) doit notamment contenir :

- une définition de la mission et des objectifs visés pour la durée de l'entente et les principaux indicateurs qui permettront de rendre compte des résultats atteints;
- un plan d'action qui contient les moyens pris pour donner suite à l'entente et les ressources disponibles pour y arriver, et ce, conformément aux orientations stratégiques déterminées par le Ministre, notamment l'EGI 2017-2018, le cahier de charges et la reddition de comptes;

**ATTENDU QU'** en vertu de l'article 172 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (LRQ, chapitre S-4.2), le conseil d'administration d'un établissement public de santé et de services sociaux doit approuver l'entente de gestion et d'imputabilité;

**ATTENDU QUE** pour proposer au Ministre une entente de gestion et d'imputabilité, le CISSS de Chaudière-Appalaches a convenu, pour l'année financière 2017-2018, des objectifs de services et de production qui constituent la proposition d'entente à être conclue entre le CISSS de Chaudière-Appalaches et le Ministère;

Sur proposition dûment formulée par M. Yvan St-Hilaire et appuyée par M<sup>me</sup> Suzanne Jean, il est résolu :

- 1) d'autoriser le président-directeur général, monsieur Daniel Paré, à signer pour et au nom du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches l'Entente de gestion et d'imputabilité 2017-2018 à intervenir avec le ministre de la Santé et des Services sociaux, telle qu'elle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2) de faire copie des conclusions en suivi de gestion lors d'une séance du conseil d'administration du CISSS de Chaudière-Appalaches.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-15-15. PLAN OPÉRATIONNEL 2017-2018 DU CISSS DE CHAUDIÈRE-APPALACHES**

Le Plan opérationnel 2017-2018 contient la liste des projets en cours ou à venir en lien avec la planification stratégique. Des questions de précisions sont posées quant au rapport du comité paritaire, à la prescription infirmière en hébergement et au rapatriement des ressources nécessaires à la mise en place du nouveau continuum de services. Après discussion, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution suivante :

**ATTENDU QUE** la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (LRQ, 2016, c. 0-7.2) stipule, à l'article 55, que : « L'établissement doit élaborer un plan qui contient les moyens pris pour donner suite à l'entente [de gestion] [...]. Cette entente et le plan qui en découle doivent permettre la mise en oeuvre des orientations stratégiques déterminées par le ministre. »;

**ATTENDU** l'ensemble de la démarche réalisée et l'effort d'intégration des projets connus et prévus pour l'année 2017-2018 dans un même plan opérationnel, lequel regroupe les projets découlant du plan stratégique du ministère de la Santé et des Services sociaux, les projets de transformation organisationnelle, les projets d'optimisation financière et les projets découlant d'autres obligations légales, réglementaires ou ministérielles, et ce, afin de mieux en soutenir la réalisation;

**ATTENDU QUE** le comité de direction a pris connaissance du Plan opérationnel 2017-2018 à sa séance du 30 mai 2017 et en fait la recommandation pour adoption;

Sur proposition dûment formulée par M. Pierre Naud et appuyée par M. Normand Baker, il est résolu :

- 1) d'approuver le Plan opérationnel 2017-2018 du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, tel qu'il est joint à la présente résolution pour faire partie intégrante;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat d'assurer les suivis requis audit plan.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-15-16. RAPPORT ANNUEL 2016-2017 DU COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE**

Le Rapport annuel 2016-2017 du comité d'éthique de la recherche sera présenté lors de la séance publique d'information.

**ATTENDU QUE** le président-directeur général a constitué le comité d'éthique de la recherche (CER) du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches (CISSS) le 21 juillet 2015;



- ATTENDU QUE** le conseil d'administration a approuvé la version révisée du règlement comité d'éthique de la recherche (DG-2015-02) le 25 janvier 2017;
- ATTENDU QUE** le ministre de la Santé et des Services sociaux a confirmé en date du 27 septembre 2016 la reconduction de la désignation du comité d'éthique de la recherche du CISSS de Chaudière-Appalaches aux fins de l'application de l'article 21 du Code civil du Québec pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 30 septembre 2019
- ATTENDU** les conditions d'exercice des comités d'éthiques de la recherche désignés ou institués par le ministre de la Santé et des Services sociaux aux fins de l'application de l'article 21 du Code civil de Québec;
- ATTENDU** la reddition de comptes prévue à l'article 16 du Plan d'action ministériel en éthique de la recherche et en intégrité scientifique qui prévoit l'obligation pour les comités d'éthiques de la recherche désignés aux fins de l'application de l'article 21 du Code civil du Québec de faire un rapport annuel au Ministre;
- ATTENDU** les responsabilités du conseil d'administration à l'endroit du comité d'éthique de la recherche désigné par le ministre de la Santé et des Services sociaux aux fins de l'application de l'article 21 du Code civil du Québec qui concerne notamment, le cadre réglementaire pour les activités de recherche, de même que le budget de fonctionnement du Comité d'éthique de la recherche;

Sur proposition dûment formulée par M<sup>me</sup> Maryan Lacasse et appuyée par M. Normand Baker, il est résolu :

- 1) d'approuver le *Rapport annuel 2016-2017* du comité d'éthique de la recherche, tel qu'il est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2) de confier, à la coordonnatrice du comité d'éthique de la recherche, le mandat de transmettre au ministre de la Santé et des Services sociaux la présente résolution et l'annexe 1 du rapport.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-15-16.2. RENOUELEMENT DU MANDAT DES MEMBRES DU COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE**

- ATTENDU QUE** l'avis ministériel intitulé « Conditions d'exercice des comités d'éthique de la recherche désignés par le ministre de la Santé et des Services sociaux en vertu de l'article 21 du Code civil du Québec » stipule que la nomination des membres des comités d'éthique de la recherche (CER) désignés par le ministre doit être faite par le conseil d'administration de l'établissement;
- ATTENDU QUE** le ministre de la Santé et des Services sociaux a reconduit la désignation ministérielle du CER de l'établissement en date du 27 septembre 2016

conditionnellement à ce que le Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches s'engage à l'aviser de tout changement apporté à la composition du CER lors de sa prise d'effet;

**ATTENDU QUE** l'article 7 du Règlement sur la régie interne du comité d'éthique de la recherche (REG-CA2015-002) établit la composition du CER.

**ATTENDU QUE** le mandat des membres du comité arrive à échéance le 21 juillet 2017;

Sur proposition dûment formulée par Dr Denys Bertrand et appuyée par M. Yvan St-Hilaire, il est résolu :

- 1) de procéder au renouvellement de la nomination des membres du CER, et ce, pour une période de deux ans;
- 2) d'approuver la liste des membres du CER, telle qu'elle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 3) de confier au président-directeur général le mandat de transmettre au ministre de la Santé et des Services sociaux une copie de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-15-17. RAPPORT ANNUEL DU BUREAU DE L'ÉTHIQUE CLINIQUE ET ORGANISATIONNELLE, DES COMITÉS D'ÉTHIQUE CLINIQUES ET ORGANISATIONNELLE ET DU COMITÉ D'ÉTHIQUE ORGANISATIONNEL STRATÉGIQUE**

Le rapport annuel est déposé à titre d'information et sera présenté lors de la séance d'information publique. Comme il s'agit d'un nouveau comité, le comité stratégique ne s'est pas rencontré en 2016-2017.

**2017-15-18. RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL MULTIDISCIPLINAIRE**

Le rapport annuel du conseil multidisciplinaire est déposé pour information et sera présenté à la séance publique d'information.

**2017-15-19. MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL MULTIDISCIPLINAIRE DU CISSS CHAUDIÈRE-APPALACHES (REG\_CA\_2016-013.A)**

Des précisions ont été apportées relativement aux comités de pairs interdisciplinaires ou multidisciplinaires, lesquelles seront modifiées audit règlement. Les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution suivante :

**ATTENDU QUE** l'article 229 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2) (LSSSS) stipule que le conseil multidisciplinaire peut adopter des règlements concernant sa régie interne, la création de comités et leur fonctionnement ainsi que la poursuite de ses fins.

Ces règlements entrent en vigueur après avoir été approuvés par le conseil d'administration;

**ATTENDU QUE** l'article 4.3.2 du Règlement sur la régie interne du conseil multidisciplinaire (REG\_CA\_2016-013) mentionne que : «À l'assemblée générale annuelle, les membres du conseil ratifient toute modification, remplacement ou abrogation du présent règlement »;

**ATTENDU QUE** le règlement avec modifications a été présenté et adopté lors de l'assemblée générale annuelle du conseil multidisciplinaire tenue le 3 mai 2017;

Sur proposition dûment formulée par M. Pierre Naud et appuyée par M<sup>me</sup> Louise Lavergne, il est résolu :

- 1) d'approuver les modifications au *Règlement sur la régie interne du conseil multidisciplinaire* du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches (REG\_CA\_2016-013.A), telles qu'elles sont annexées à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2) de confier à la Direction des services multidisciplinaires le mandat d'effectuer les suivis pertinents auprès du conseil multidisciplinaire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **AFFAIRES FINANCIÈRES, MATÉRIELLES, INFORMATIONNELLES ET RESSOURCES HUMAINES**

### **2017-15-20. RAPPORT FINANCIER ANNUEL SE TERMINANT LE 31 MARS 2017 POUR LE CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE CHAUDIÈRE-APPALACHES**

M. Stéphane Langlois présente les grandes lignes du rapport financier annuel, lequel a été audité par le Vérificateur général du Québec.

**ATTENDU** la circulaire 2017-001 « Rapport financier annuel des établissements publics et privés conventionnés (AS-471) – Mise à jour 2016-2017;

**ATTENDU** le dépôt des rapports d'audit du Vérificateur général du Québec;

**ATTENDU QUE** le comité de vérification du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches recommande favorablement le rapport financier annuel se terminant le 31 mars 2017, tels qu'en font foi ses délibérations tenues le 12 juin 2017;

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M. Jérôme L'Heureux, il est résolu :

- 1) d'approuver le rapport financier annuel se terminant le 31 mars 2017, tel qu'il est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

- 2) d'autoriser le président-directeur général, monsieur Daniel Paré, et le directeur des ressources financières et de l'approvisionnement, monsieur Stéphane Langlois, à signer, pour et au nom du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, le rapport financier annuel se terminant le 31 mars 2017.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-15-21. POLITIQUE INTÉGRÉE DE GESTION RÉGIONALE POUR L'ATTRIBUTION DES AIDES TECHNIQUES ET AIDES MATÉRIELLES (POL\_DL\_2017-120)**

Cette politique permet l'élimination de la liste d'attente pour les aides techniques. Une précision est demandée quant à l'exclusion des aides techniques ayant une valeur de moins de 150 \$. À cet effet, d'autres formes d'aides sont prévues, par exemple, prêt d'équipement, équipement usagé, fondations, etc. Il est également demandé que les titres d'emploi soient harmonisés et féminisés, selon le cas. Les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution suivante :

**ATTENDU QUE** le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches a l'obligation de se conformer aux documents d'orientations et programmes du ministère de la Santé et des Services sociaux en regard des aides techniques et matérielles;

**ATTENDU QUE** ladite politique a pour effet d'harmoniser les processus clinico-logistiques afin de répondre aux besoins de la clientèle par une offre de service harmonisée et de qualité.

**ATTENDU Q'** à sa réunion du 16 mai 2017, le comité de direction a pris connaissance de ladite politique et en fait la recommandation pour adoption;

Sur proposition dûment formulée par M. Normand Baker et appuyée par M<sup>me</sup> Louise Lavergne, il est résolu :

- 1) d'approuver la Politique intégrée de gestion régionale pour l'attribution des aides techniques et aides matérielles du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches (POL\_DL\_2017-120), telle qu'elle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2) de confier à la Direction de la logistique le mandat d'effectuer les suivis nécessaires pour la mise en application de ladite politique.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **AFFAIRES CLINIQUES ET MÉDICALES**

### **2017-15-22. DÉMISSION DE LA SAGE-FEMME, MADAME LUCIE GUÉNETTE-LEMIEUX**

**ATTENDU QUE** l'article 259.2 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2) prévoit qu'une sage-femme qui désire exercer sa profession pour un établissement doit adresser au conseil d'administration d'un établissement qui exploite un centre local de services communautaires identifié par l'agence une demande afin de conclure avec cet établissement un contrat de services;

**ATTENDU QUE** le contrat respecte l'entente intervenue entre le regroupement des sages-femmes du Québec et le ministère de la Santé et des Services sociaux;

**ATTENDU QUE** le contrat signé le 1<sup>er</sup> avril 2017 par la sage-femme Lucie Guénette-Lemieux prévoit que celle-ci peut mettre fin à son contrat sur avis écrit de 90 jours;

**ATTENDU QUE** madame Lucie Guénette-Lemieux, sage-femme, a transmis une correspondance datée du 18 avril 2017 informant de son intention de cesser la pratique de sage-femme, et ce, à compter du 19 juillet 2017;

Sur proposition dûment formulée par M. Pierre Naud et appuyée par M. Yvan St-Hilaire, il est résolu :

- 1) d'accepter la démission de la sage-femme, madame Lucie Guénette-Lemieux, tel qu'il appert dans la correspondance jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et qu'elle soit en vigueur à compter du 19 juillet 2017;
- 2) de confier le mandat au président-directeur général du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'assurer les suites pertinentes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **2017-15-23. RÈGLEMENT DU DÉPARTEMENT DE MÉDECINE D'URGENCE (REG\_DSP\_2017-020) (RETIRÉ)**

Ce point est retiré.

### **2017-15-24. ORGANIGRAMME DE L'ORGANISATION CLINIQUE DES SERVICES MÉDICAUX DU DÉPARTEMENT D'IMAGERIE MÉDICALE**

**ATTENDU QUE** le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches est un établissement public constitué par la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2) et que par conséquent, le modèle d'organisation médicale des anciens centres de santé et de services sociaux (CSSS) de Chaudière-Appalaches doit être revu;

**ATTENDU** les articles 182.0.2 et 183 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ., c. S-4.2) en regard de l'organisation des services, de l'accessibilité, de la continuité, de la qualité et de la sécurité des soins et des services,

**ATTENDU QU'** à la demande du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de Chaudière-Appalaches, l'organigramme de l'organisation clinique des services médicaux du Département d'imagerie médicale a été déposé par la D<sup>re</sup> Marie-Josée Godbout, chef du Département d'imagerie médicale;

**ATTENDU QU'** à sa réunion du 24 mai 2017, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par D<sup>r</sup> Denys Bertrand et appuyée par D<sup>re</sup> Catherine Boucher, il est résolu :

- 1) d'adopter l'organigramme de l'organisation clinique des services médicaux du Département d'imagerie médicale, tel qu'il est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2) de confier à la Direction des services professionnels le mandat d'effectuer les suites pertinentes pour donner suite à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-15-25. ORGANIGRAMME DE L'ORGANISATION CLINIQUE DES SERVICES MÉDICAUX DU DÉPARTEMENT DE PÉDIATRIE**

**ATTENDU QUE** le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches est un établissement public constitué par la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2) et que par conséquent, le modèle d'organisation médicale des anciens centres de santé et de services sociaux (CSSS) de Chaudière-Appalaches doit être revu;

**ATTENDU** les articles 182.0.2 et 183 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ., c. S-4.2) en regard de l'organisation des services, de l'accessibilité, de la continuité, de la qualité et de la sécurité des soins et des services,

**ATTENDU QU'** à la demande du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de Chaudière-Appalaches, l'organigramme de l'organisation clinique des services médicaux du Département de pédiatrie a été déposé par la D<sup>re</sup> Catherine Déry, chef du Département de pédiatrie;

**ATTENDU QU'** à sa réunion du 24 mai 2017, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par M<sup>me</sup> Maryan Lacasse et appuyée par M. Yvan St-Hilaire, il est résolu :

- 1) d'adopter l'organigramme de l'organisation clinique des services médicaux du Département de pédiatrie, tel qu'il est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2) de confier à la Direction des services professionnels le mandat d'effectuer les suites pertinentes pour donner suite à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-15-26. ORGANIGRAMME DE L'ORGANISATION CLINIQUE DES SERVICES MÉDICAUX DU DÉPARTEMENT DE MÉDECINE SPÉCIALISÉE**

**ATTENDU QUE** le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches est un établissement public constitué par la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2) et que par conséquent, le modèle d'organisation médicale des anciens centres de santé et de services sociaux (CSSS) de Chaudière-Appalaches doit être revu;

**ATTENDU** les articles 182.0.2 et 183 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ., c. S-4.2) en regard de l'organisation des services, de l'accessibilité, de la continuité, de la qualité et de la sécurité des soins et des services,

**ATTENDU QU'** à la demande du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de Chaudière-Appalaches, l'organigramme de l'organisation clinique des services médicaux du Département de médecine spécialisée a été déposé par le Dr Pierre Grammond, chef du Département de médecine spécialisée;

**ATTENDU QU'** à sa réunion du 24 mai 2017, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par M<sup>me</sup> Suzanne Jean et appuyée par D<sup>re</sup> Catherine Boucher, il est résolu :

- 1) d'adopter l'organigramme de l'organisation clinique des services médicaux du Département de médecine spécialisée, tel qu'il est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2) de confier à la Direction des services professionnels le mandat d'effectuer les suites pertinentes pour donner suite à la présente résolution.

**2017-15-27. NOMINATION DES CHEFS DE SERVICE DE CERTAINS DÉPARTEMENTS MÉDICAUX**

En suivi de l'adoption des organigrammes de l'organisation clinique, le conseil d'administration est informé de la nomination des chefs de service de certains départements médicaux, dont la liste a été déposée. M. Paré tient à souligner la grande participation et implication des médecins.

Le CISSS de Chaudière-Appalaches accueille plusieurs nouveaux médecins. Le président du comité du développement de la mission universitaire, Dr Jean-François Montreuil, se réjouit de l'arrivée de jeunes médecins qui permettront un enrichissement au niveau du réseau d'enseignement dans l'organisation.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M<sup>me</sup> Suzanne Jean, il est résolu d'approuver les résolutions numéros 2017-15-28. à 2017-15-94., et ce, telles qu'elles apparaissent ci-dessous.

**2017-15-28. CESSATION D'EXERCICE DE LA DOCTEURE CAROLE BÉLANGER, PSYCHIATRE, SECTEUR THETFORD MINES**

**ATTENDU QUE** l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis.* »;

**ATTENDU QUE** l'article 255 de cette même loi prévoit que « *malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre* »;

**ATTENDU QUE** docteure Carole Bélanger, psychiatre, a transmis une correspondance datée du 12 mai 2017, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 28 mai 2017;

**ATTENDU QUE** l'exécutif du CMDP du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 24 mai 2017.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M<sup>me</sup> Suzanne Jean, il est résolu :



- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par la docteure Carole Bélanger, psychiatre (81431), secteur Thetford Mines, et qu'elle soit en vigueur à compter du 28 mai 2017.
- 2) de confier le mandat au président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-15-29. CESSATION D'EXERCICE DU DOCTEUR CLAUDE POIRIER, CARDIOLOGUE, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS**

**ATTENDU QUE** l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis.* »;

**ATTENDU QUE** l'article 255 de cette même loi prévoit que « *malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre* »;

**ATTENDU QUE** docteur Claude Poirier, cardiologue, a transmis une correspondance datée du 26 avril 2017, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017;

**ATTENDU QUE** l'exécutif du CMDP du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 24 mai 2017.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M<sup>me</sup> Suzanne Jean, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par le docteur Claude Poirier, cardiologue (71312), secteur Alphonse-Desjardins, et qu'elle soit en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

- 2) de confier au président-directeur général le mandat d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-15-30. CESSATION D'EXERCICE DU DOCTEUR JEAN LESPÉRANCE, PSYCHIATRE, SECTEUR THETFORD MINES**

**ATTENDU QUE** l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis.* »;

**ATTENDU QUE** l'article 255 de cette même loi prévoit que « *malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre* »;

**ATTENDU QUE** docteur Jean Lespérance, psychiatre, a transmis une correspondance datée du 12 mai 2017, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 12 juillet 2017;

**ATTENDU QUE** l'exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 24 mai 2017.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M<sup>me</sup> Suzanne Jean, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par le docteur Jean Lespérance, psychiatre (81431), secteur Thetford Mines, et qu'elle soit en vigueur à compter du 12 juillet 2017.
- 2) de confier au président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches le mandat d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité

avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-15-31. CESSATION D'EXERCICE DU DOCTEUR LOUIS POMERLEAU, OMNIPRATICIEN, SECTEUR THETFORD MINES**

**ATTENDU QUE** l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis.* »;

**ATTENDU QUE** l'article 255 de cette même loi prévoit que « *malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre* »;

**ATTENDU QUE** docteur Louis Pomerleau, omnipraticien, a transmis une correspondance datée du 3 mai 2017, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter de ce jour;

**ATTENDU QUE** l'exécutif du CMDP du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 24 mai 2017.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M<sup>me</sup> Suzanne Jean, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par le docteur Louis Pomerleau, omnipraticien (88337), secteur Thetford Mines, et qu'elle soit en vigueur à compter de ce jour;
- 2) de confier au président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches le mandat d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-15-32. CESSATION D'EXERCICE DE LA DOCTEURE LYNE TELLIER, GYNÉCOLOGUE-OBSTÉTRICIENNE, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS**

**ATTENDU QUE** l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis.* »;

**ATTENDU QUE** l'article 255 de cette même loi prévoit que « *malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre* »;

**ATTENDU QUE** la docteure Lyne Tellier, gynécologue-obstétricienne, a transmis une correspondance datée du 26 avril 2017, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter de ce jour;

**ATTENDU QUE** l'exécutif du CMDP du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 24 mai 2017.

Sur proposition dûment formulée par D<sup>r</sup> Jean-François Montreuil et appuyée par M<sup>me</sup> Suzanne Jean, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par la docteure Lyne Tellier, gynécologue-obstétricienne (96274), secteur Alphonse-Desjardins, et qu'elle soit en vigueur à compter de ce jour.
- 2) de confier au président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches le mandat d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-15-33. MODIFICATION DE RATTACHEMENT DES PRIVILÈGES DE LA DOCTEURE AMÉLIE BLANCHETTE, OMNIPRATICIENNE, SECTEUR MONTMAGNY-L'ISLET**

**ATTENDU QU'** à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou

d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

**ATTENDU QU'** à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

**ATTENDU QU'** en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

**ATTENDU QUE** l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

**ATTENDU QUE** dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

**ATTENDU QUE** la docteure Amélie Blanchette, médecin, détient un statut de membre actif au CMDP;

**ATTENDU QUE** la docteure Amélie Blanchette, médecin, a transmis une demande pour obtenir l'ajout de privilèges médicaux en soins palliatifs pour œuvrer au Département de médecine générale, Service de médecine générale du secteur Montmagny-L'Islet;

**ATTENDU QUE** la docteure Anik Tremblay, chef du Département de médecine générale et les docteurs Marc Bergeron et Annie Mercier, chefs du Service de médecine générale du secteur Montmagny-L'Islet ont émis un avis favorable à cet ajout de privilèges;

**ATTENDU QU'** en conformité du Règlement sur la régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 9 mai 2017 et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

**ATTENDU QU'** à sa réunion du 24 mai 2017, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M<sup>me</sup> Suzanne Jean, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de modification de privilèges de la docteure Amélie Blanchette, médecin, (13-584), à l'effet d'obtenir des privilèges médicaux en soins palliatifs au Département de médecine générale, Service de médecine générale du secteur Montmagny-L'Islet. Ces privilèges sont en vigueur du 14 juin 2017 au 31 décembre 2018;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat de transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-15-34. AJOUT D'UNE PRÉCISION AUX PRIVILÈGES D'ÉTABLISSEMENT DE LA DOCTEURE ANNE DAGNAULT, RADIO-ONCOLOGUE, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS**

**ATTENDU QUE** les demandes de permis à la Commission canadienne de sûreté nucléaire, en vue de l'ouverture du Centre régional intégré en cancérologie (CRIC), doivent être entamées;

**ATTENDU QUE** la docteure Anne Dagnault, chef du Service de radio-oncologie au site Hôtel-Dieu de Lévis, doit, pour accomplir ses fonctions de chef, être nommée Médecin superviseur désigné;

**ATTENDU QU'** afin de faire cette demande, la docteure Anne Dagnault doit avoir d'indiqué à la suite de ses privilèges d'établissement l'indication suivante :  
« *Autorisation du Médecin superviseur désigné à superviser l'utilisation de substances nucléaires et/ou de l'équipement réglementé de catégorie II* »;

**ATTENDU QU'** en conformité au Règlement sur la régie interne transitoire du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 9 mai 2017 et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

**ATTENDU QU'** à sa réunion du 24 mai 2017, l'exécutif du CMDP en fait la recommandation pour adoption au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par D<sup>r</sup> Jean-François Montreuil et appuyée par M<sup>me</sup> Suzanne Jean, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande d'ajout de la précision suivante aux privilèges d'établissement que détient la docteure Anne Dagnault, médecin (04-292) : « *Autorisation du Médecin superviseur désigné à superviser l'utilisation de substances nucléaires et/ou de l'équipement réglementé de catégorie II* »;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat de transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-15-35. MODIFICATION DE RATTACHEMENT DES PRIVILÈGES DU DOCTEUR BERNARD TÊTU, ANATOMOPATHOLOGISTE, SECTEUR BEAUCE (SITE SECONDAIRE)**

**ATTENDU QU'** à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement à l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

**ATTENDU QU'** à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

**ATTENDU QU'** en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

**ATTENDU QUE** l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ

des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

**ATTENDU QUE** dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

**ATTENDU QUE** le docteur Bernard Têtu, médecin, détient un statut de membre actif au CMDP;

**ATTENDU QUE** le docteur Bernard Têtu, médecin, a transmis une demande pour obtenir l'ajout de privilèges médicaux en anatomopathologie, pour œuvrer au Département de biologie médicale, Service d'anatomopathologie du secteur Beauce (site secondaire);

**ATTENDU QUE** le docteur André Vincent, chef du Département de biologie médicale et le docteur Hassem Roman, chef du Service d'anatomopathologie du secteur Beauce ont émis un avis favorable à cet ajout de privilèges;

**ATTENDU QU'** en conformité du Règlement sur la régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 9 mai 2017 et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

**ATTENDU QU'** à sa réunion du 24 mai 2017, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M<sup>me</sup> Suzanne Jean, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de modification de privilèges du docteur Bernard Têtu, médecin, (80-193), à l'effet d'obtenir des privilèges médicaux en anatomopathologie, pour œuvrer au Département de biologie médicale, Service d'anatomopathologie du secteur Beauce (site secondaire). Ces privilèges sont en vigueur du 14 juin 2017 au 30 juin 2018;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat de transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



**2017-15-36. MODIFICATION DE RATTACHEMENT DES PRIVILÈGES DU DOCTEUR DAVID PHILIBERT, NÉPHROLOGUE, SECTEUR MONTMAGNY-L'ISLET (SITE SECONDAIRE)**

- ATTENDU QU'** à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement à l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;
- ATTENDU QU'** à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;
- ATTENDU QU'** en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;
- ATTENDU QUE** l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;
- ATTENDU QUE** dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;
- ATTENDU QUE** le docteur David Philibert, médecin, détient un statut de membre actif au CMDP;
- ATTENDU QUE** le docteur David Philibert, médecin, a transmis une demande pour obtenir l'ajout de privilèges médicaux en néphrologie, pour œuvrer au Département

de médecine spécialisée, Service de médecine interne du secteur Montmagny-L'Islet (site secondaire) ainsi qu'en hémodyalise;

**ATTENDU QUE** le docteur Pierre Grammond, chef du Département de médecine spécialisée et le docteur Alexis Carrier, chef du Service de médecine interne du secteur Montmagny-L'Islet ont émis un avis favorable à cet ajout de privilèges;

**ATTENDU QU'** en conformité du Règlement de régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 9 mai 2017 et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

**ATTENDU QU'** à sa réunion du 24 mai 2017 l'exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M<sup>me</sup> Suzanne Jean, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de modification de privilèges du docteur David Philibert, médecin, (06-411), à l'effet d'obtenir des privilèges médicaux en néphrologie, pour œuvrer au Département de médecine spécialisée, Service de médecine interne du secteur Montmagny-L'Islet (site secondaire) ainsi que des privilèges en hémodyalise. Ces privilèges sont en vigueur du 14 juin 2017 au 31 décembre 2018;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat de transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-15-37. MODIFICATION DE RATTACHEMENT DES PRIVILÈGES ET DU STATUT DU DOCTEUR FÉLIX RICHARD-CHAPLEAU, OMNIPRATICIEN, SECTEUR MONTMAGNY-L'ISLET**

**ATTENDU QU'** à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement à l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

**ATTENDU QU'** à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des

recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

- ATTENDU QU'** en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;
- ATTENDU QUE** l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;
- ATTENDU QUE** dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de Département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;
- ATTENDU QUE** le docteur Félix Richard-Chapleau, médecin, détient un statut de membre associé au CMDP;
- ATTENDU QUE** le docteur Félix Richard-Chapleau, médecin, a transmis une demande afin de modifier son statut de membre associé du CMDP pour celui de membre actif;
- ATTENDU QUE** le docteur Félix Richard-Chapleau, médecin, a transmis une demande pour obtenir l'ajout de privilèges en échographie ciblée à l'urgence, au Département de médecine d'urgence, Service de médecine d'urgence du secteur Montmagny-L'Islet;
- ATTENDU QUE** la docteure Anik Tremblay, chef du Département de médecine générale et les docteurs Marc Bergeron et Annie Mercier, chefs du Service de médecine générale du secteur Montmagny-L'Islet ont émis un avis favorable à ces modifications de statut et privilèges;
- ATTENDU QU'** en conformité du Règlement sur la régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des

documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 9 mai 2017 et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

**ATTENDU QU'** à sa réunion du 24 mai 2017, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M<sup>me</sup> Suzanne Jean, il est résolu :

- 1) d'accepter la modification du statut que détient le docteur Félix Richard-Chapleau, médecin, (12-425), pour celui de membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens;
- 2) d'accepter la demande de modification de privilèges du docteur Félix Richard-Chapleau, médecin, (12-425), à l'effet d'obtenir des privilèges médicaux en échographie ciblée à l'urgence, au Département de médecine d'urgence, Service de médecine d'urgence du secteur Montmagny-L'Islet, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> août 2017;
- 3) de confier au président-directeur général le mandat de transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 4) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-15-38. MODIFICATION DE RATTACHEMENT DES PRIVILÈGES DU DOCTEUR JACQUES CHÊNEVERT, DENTISTE, SECTEUR MONTMAGNY-L'ISLET (SITE SECONDAIRE)**

**ATTENDU QU'** à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement à l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

**ATTENDU QU'** à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

**ATTENDU QU'** en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant

compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

**ATTENDU QUE** l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

**ATTENDU QUE** dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

**ATTENDU QUE** le docteur Jacques Chênevert, médecin, détient un statut de membre associé au CMDP;

**ATTENDU QUE** le docteur Jacques Chênevert, médecin, a transmis une demande pour obtenir l'ajout de privilèges médicaux en dentisterie, pour œuvrer au Département de chirurgie, Service de dentisterie du secteur Montmagny-L'Islet (site secondaire) ainsi que des privilèges en dentisterie opératoire;

**ATTENDU QUE** le docteur François Lemelin, chef du Département de chirurgie a émis un avis favorable à cet ajout de privilèges;

**ATTENDU QU'** en conformité du Règlement sur la régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 9 mai 2017 et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

**ATTENDU QU'** à sa réunion du 24 mai 2017, l'exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M<sup>me</sup> Suzanne Jean, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de modification de privilèges du docteur Jacques Chênevert, médecin, (204151), à l'effet d'obtenir des privilèges médicaux en dentisterie, pour œuvrer au Département de chirurgie, Service de dentisterie du secteur Montmagny-L'Islet (site secondaire) ainsi que des privilèges en dentisterie opératoire. Ces privilèges sont en vigueur du 14 juin 2017 au 31 décembre 2018;

- 2) de confier au président-directeur général le mandat de transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-15-39. MODIFICATION DE RATTACHEMENT DES PRIVILÈGES DE LA DOCTEURE MARYSE MARCEAU-GRIMARD, UROLOGUE, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS (SITE SECONDAIRE)**

**ATTENDU QU'** à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement à l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

**ATTENDU QU'** à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

**ATTENDU QU'** en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

**ATTENDU QUE** l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

**ATTENDU QUE** dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice

des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

**ATTENDU QUE** la docteure Maryse Marceau-Grimard, médecin, détient un statut de membre actif au CMDP;

**ATTENDU QUE** la docteure Maryse Marceau-Grimard, médecin, a transmis une demande pour obtenir l'ajout de privilèges médicaux en urologie, pour œuvrer au Département de chirurgie, Service de chirurgie urologique du secteur Alphonse-Desjardins (site secondaire);

**ATTENDU QUE** le docteur François Lemelin, chef du Département de chirurgie et du Service de chirurgie urologique du secteur Alphonse-Desjardins a émis un avis favorable à cet ajout de privilèges;

**ATTENDU QU'** en conformité du Règlement sur la régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 9 mai 2017 et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

**ATTENDU QU'** à sa réunion du 24 mai 2017, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M<sup>me</sup> Suzanne Jean, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de modification de privilèges de la docteure Maryse Marceau-Grimard, médecin, (15-827), à l'effet d'obtenir des privilèges médicaux en urologie, pour œuvrer au Département de chirurgie, Service de chirurgie urologique du secteur Alphonse-Desjardins (site secondaire). Ces privilèges sont en vigueur du 14 juin 2017 au 30 novembre 2018;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat de transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-15-40. MODIFICATION DE RATTACHEMENT DES PRIVILÈGES DU DOCTEUR MATHIEU ROUSSEAU-GAGNON, NÉPHROLOGUE, SECTEURS ALPHONSE-DESJARDINS ET BEAUCE (SITES SECONDAIRES)**

**ATTENDU QU'** à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement à l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

**ATTENDU QU'** à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

**ATTENDU QU'** en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

**ATTENDU QUE** l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

**ATTENDU QUE** dans l'éventualité ou des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

**ATTENDU QUE** le docteur Mathieu Rousseau-Gagnon, médecin, détient un statut de membre associé au CMDP;

**ATTENDU QUE** le docteur Mathieu Rousseau-Gagnon, médecin, a transmis une demande pour obtenir l'ajout de privilèges médicaux en néphrologie, pour œuvrer au



Département de médecine spécialisée, Service de néphrologie des secteurs Alphonse-Desjardins et Beauce (sites secondaires);

**ATTENDU QUE** le docteur Pierre Grammond, chef du Département de médecine spécialisée et le docteur Simon Desmeules, chef du Service de néphrologie du secteur Alphonse-Desjardins ont émis un avis favorable à cet ajout de privilèges;

**ATTENDU QU'** en conformité du Règlement sur la régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 9 mai 2017 et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

**ATTENDU QU'** à sa réunion du 24 mai 2017, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M<sup>me</sup> Suzanne Jean, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de modification de privilèges du docteur Mathieu Rousseau-Gagnon, médecin, (15-130), à l'effet d'obtenir des privilèges médicaux en néphrologie, pour œuvrer au Département de médecine spécialisée, Service de néphrologie des secteurs Alphonse-Desjardins et Beauce (sites secondaires). Ces privilèges sont en vigueur du 14 juin 2017 au 31 mai 2019;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat de transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-15-41. MODIFICATION DE RATTACHEMENT DES PRIVILÈGES DE LA DOCTEURE MICHELLE BOULANGER, OMNIPRATICIENNE, SECTEUR MONTMAGNY-L'ISLET**

**ATTENDU QU'** à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

**ATTENDU QU'** à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des

recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

**ATTENDU QU'** en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

**ATTENDU QUE** l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

**ATTENDU QUE** dans l'éventualité ou des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

**ATTENDU QUE** la docteure Michelle Boulanger, médecin, détient un statut de membre actif au CMDP;

**ATTENDU QUE** la docteure Michelle Boulanger, médecin, a transmis une demande pour obtenir l'ajout de privilèges médicaux pour œuvrer au Département de médecine générale, Service de médecine générale, pour l'aide médicale à mourir dans tous les sites du secteur Montmagny-L'Islet;

**ATTENDU QUE** la docteure Anik Tremblay, chef du Département de médecine générale et les docteurs Marc Bergeron et Annie Mercier, chefs du Service de médecine générale du secteur Montmagny-L'Islet ont émis un avis favorable à cet ajout de privilèges;

**ATTENDU QU'** en conformité du Règlement de régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 9 mai 2017 et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

**ATTENDU QU'** à sa réunion du 24 mai 2017, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M<sup>me</sup> Suzanne Jean, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de modification de privilèges de la docteure Michelle Boulanger, médecin, (84-101), à l'effet d'obtenir des privilèges médicaux au Département de médecine générale, Service de médecine générale, pour l'aide médicale à mourir dans tous les sites du secteur Montmagny-L'Islet. Ces privilèges sont en vigueur du 14 juin 2017 au 31 décembre 2018;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat de transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-15-42. MODIFICATION DE RATTACHEMENT DES PRIVILÈGES DE LA DOCTEURE MONA LAVOIE, ANATOMOPATHOLOGISTE, SECTEUR MONTMAGNY-L'ISLET (SITE SECONDAIRE)**

**ATTENDU QU'** à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement à l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

**ATTENDU QU'** à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

**ATTENDU QU'** en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisés dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

- ATTENDU QUE** l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;
- ATTENDU QUE** dans l'éventualité ou des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;
- ATTENDU QUE** la docteure Mona Lavoie, médecin, détient un statut de membre actif au CMDP;
- ATTENDU QUE** la docteure Mona Lavoie, médecin, a transmis une demande pour obtenir l'ajout de privilèges médicaux en anatomopathologie, pour œuvrer au Département de biologie médicale, Service d'anatomopathologie du secteur Montmagny-L'Islet (site secondaire);
- ATTENDU QUE** le docteur André Vincent, chef du Département de biologie médicale et le docteur Hassem Roman, chef du Service d'anatomopathologie ont émis un avis favorable à cet ajout de privilèges;
- ATTENDU QU'** en conformité du Règlement sur la régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 9 mai 2017 et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;
- ATTENDU QU'** à sa réunion du 24 mai 2017, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M<sup>me</sup> Suzanne Jean, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de modification de privilèges de la docteure Mona Lavoie, médecin, (88-321), à l'effet d'obtenir des privilèges médicaux en anatomopathologie, pour œuvrer au Département de biologie médicale, Service d'anatomopathologie du secteur Montmagny-L'Islet (site secondaire). Ces privilèges sont en vigueur du 14 juin 2017 au 31 décembre 2018;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat de transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;

- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-15-43. MODIFICATION DE RATTACHEMENT DES PRIVILÈGES DU DOCTEUR SÉBASTIEN SAVARD, NÉPHROLOGUE, SECTEUR MONTMAGNY-L'ISLET (SITE SECONDAIRE)**

**ATTENDU QU'** à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement à l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

**ATTENDU QU'** à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

**ATTENDU QU'** en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

**ATTENDU QUE** l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

**ATTENDU QUE** dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

- ATTENDU QUE** le docteur Sébastien Savard, médecin, détient un statut de membre associé au CMDP;
- ATTENDU QUE** le docteur Sébastien Savard, médecin, a transmis une demande pour obtenir l'ajout de privilèges médicaux en néphrologie, pour œuvrer au Département de médecine spécialisée, Service de médecine interne du secteur Montmagny-L'Islet (site secondaire) ainsi qu'en hémodyalise;
- ATTENDU QUE** le docteur Pierre Grammond, chef du Département de médecine spécialisée et le docteur Alexis Carrier, chef du Service de médecine interne du secteur Montmagny-L'Islet ont émis un avis favorable à cet ajout de privilèges;
- ATTENDU QU'** en conformité du Règlement sur la régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 9 mai 2017 et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;
- ATTENDU QU'** à sa réunion du 24 mai 2017, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M<sup>me</sup> Suzanne Jean, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de modification de privilèges du docteur Sébastien Savard, médecin, (11-123), à l'effet d'obtenir des privilèges médicaux en néphrologie, pour œuvrer au Département de médecine spécialisée, Service de médecine interne du secteur Montmagny-L'Islet (site secondaire) ainsi que des privilèges en hémodyalise. Ces privilèges sont en vigueur du 14 juin 2017 au 31 décembre 2018;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat de transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-15-44. MODIFICATION DE RATTACHEMENT DES PRIVILÈGES DE LA DOCTEURE MARIE-ÈVE GAGNÉ, OMNIPRATICIENNE, SECTEUR THETFORD MINES**

- ATTENDU QU'** à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou

d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

**ATTENDU QU'** à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

**ATTENDU QU'** en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

**ATTENDU QUE** l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

**ATTENDU QUE** dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de Département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

**ATTENDU QUE** la docteure Marie-Ève Gagné, médecin, détient un statut de membre actif au CMDP;

**ATTENDU QUE** la docteure Marie-Ève Gagné, médecin, a transmis une demande le 14 février 2017 pour procéder uniquement au retrait de ses privilèges au Département de médecine d'urgence, Service de médecine d'urgence du secteur Thetford Mines, et ce, à compter du 14 juin 2017;

**ATTENDU QUE** le docteur Jean Lapointe, chef du Département de médecine d'urgence et le docteur Hugo Grenier, chef du Service de médecine d'urgence du secteur Thetford Mines ont émis un avis favorable à ce retrait de privilèges;

**ATTENDU QU'** en conformité du Règlement de régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le

comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 9 mai 2017 et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

**ATTENDU QU'** à sa réunion du 24 mai 2017, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M<sup>me</sup> Suzanne Jean, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de modification de privilèges de la docteure Marie-Ève Gagné, médecin, (15-469), à l'effet de procéder uniquement au retrait de ses privilèges au Département de médecine d'urgence, Service de médecine d'urgence du secteur Thetford Mines, et ce, à compter du 14 juin 2017;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat de transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du CISSS de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-15-45. MODIFICATION DE RATTACHEMENT DES PRIVILÈGES DE LA DOCTEURE MARIE-JOSÉE DROLET, MÉDECIN EN SANTÉ PUBLIQUE ET MÉDECINE PRÉVENTIVE, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS**

**ATTENDU QU'** à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

**ATTENDU QU'** à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

**ATTENDU QU'** en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins



et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

**ATTENDU QUE** l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

**ATTENDU QUE** dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de Département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

**ATTENDU QUE** la docteure Marie-Josée Drolet, médecin, détient un statut de membre actif au CMDP;

**ATTENDU QUE** la docteure Marie-Josée Drolet, médecin, a transmis une demande le 14 décembre 2016 pour procéder au retrait de ses privilèges uniquement en soins palliatifs dans le secteur Alphonse-Desjardins, et ce, à compter du 14 juin 2017;

**ATTENDU QUE** la docteure Anik Tremblay, chef du Département de médecine générale, la docteure Cynthia Cameron, chef du Service de médecine générale et la docteure Émilie Boucher, chef du secteur de soins palliatifs, secteur Alphonse-Desjardins ont émis un avis favorable à cette modification de privilèges;

**ATTENDU QU'** en conformité du Règlement de régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 9 mai 2017 et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

**ATTENDU QU'** à sa réunion du 24 mai 2017, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M<sup>me</sup> Suzanne Jean, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de modification de privilèges de la docteure Marie-Josée Drolet, médecin, (95-325), à l'effet de procéder au retrait de ses privilèges uniquement en soins

palliatifs au Département de médecine générale, Service de médecine générale – secteur de soins palliatifs, secteur Alphonse-Desjardins, et ce, à compter du 14 juin 2017;

- 2) de confier au président-directeur général le mandat de transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-15-46. MODIFICATION DE RATTACHEMENT DES PRIVILÈGES DU DOCTEUR MARTIN VALLIÈRES, OMNIPRATICIEN, SECTEUR BEAUCE**

**ATTENDU QU'** à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement à l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

**ATTENDU QU'** à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

**ATTENDU QU'** en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisés dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

**ATTENDU QUE** l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

**ATTENDU QUE** dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un

médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de Département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

**ATTENDU QUE** le docteur Martin Vallières, médecin, détient un statut de membre actif au CMDP;

**ATTENDU QUE** le docteur Martin Vallières, médecin, a transmis une demande le 6 février 2017 pour procéder uniquement au retrait de ses privilèges en médecine d'urgence, au Département de médecine d'urgence, Service de médecine d'urgence du secteur Beauce et ce, à compter du 21 mai 2017;

**ATTENDU QUE** le docteur Jean Lapointe, chef du Département de médecine d'urgence et le docteur Steeve Couillard, chef du Service de médecine d'urgence du secteur Beauce ont émis un avis favorable à ce retrait de privilèges;

**ATTENDU QU'** en conformité du Règlement sur la régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 9 mai 2017 et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

**ATTENDU QU'** à sa réunion du 24 mai 2017, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M<sup>me</sup> Suzanne Jean, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de modification de privilèges du docteur Martin Vallières, médecin, (97-163), à l'effet de procéder uniquement au retrait de ses privilèges pour la pratique en médecine d'urgence, au Département de médecine d'urgence, Service de médecine d'urgence du secteur Beauce, et ce, à compter du 21 mai 2017;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat de transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-15-47. NOMINATION DU DOCTEUR ADINSON BROWN, PSYCHIATRE, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS (SITE PRINCIPAL) ET SECTEUR THETFORD MINES (SITE SECONDAIRE)**

**ATTENDU QU'** à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

**ATTENDU QU'** à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

**ATTENDU QU'** en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

**ATTENDU QUE** l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

**ATTENDU QUE** dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

**ATTENDU QUE** le docteur Adinson Brown, médecin, a transmis une demande de nomination au CMDP en vue d'obtenir un statut de membre actif;

**ATTENDU QUE** le docteur Adinson Brown, médecin, a transmis une demande pour obtenir des privilèges médicaux pour oeuvrer au Département de psychiatrie, Service de psychiatrie adulte du secteur Alphonse-Desjardins (site principal) et du secteur Thetford Mines (site secondaire) ainsi que des privilèges en

psychiatrie adulte, pédopsychiatrie, psycho-gérontopsychiatrie, sismothérapie et recherche;

**ATTENDU QUE** le docteur Michel Wapler, chef du Département de psychiatrie et le docteur Claude Girard, chef du Service de psychiatrie adulte du secteur Alphonse-Desjardins ont émis un avis favorable à cette nomination;

**ATTENDU QU'** en conformité du Règlement sur la régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 9 mai 2017, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

**ATTENDU QU'** à sa réunion du 24 mai 2017, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M<sup>me</sup> Suzanne Jean, il est résolu :

- 1) de nommer le docteur Adinson Brown, médecin, (16-614), membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et de lui octroyer les privilèges médicaux pour oeuvrer au Département de psychiatrie, Service de psychiatrie adulte du secteur Alphonse-Desjardins (site principal) et du secteur Thetford Mines (site secondaire) ainsi que des privilèges en psychiatrie adulte, pédopsychiatrie, psycho-gérontopsychiatrie, sismothérapie et recherche. Ces privilèges sont en vigueur du 14 juin 2017 au 31 mai 2018;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat de transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-15-48. NOMINATION DE LA DOCTEURE AIMÉE ÉLIAN, ANATOMOPATHOLOGISTE, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS (SITE PRINCIPAL) ET SECTEURS BEAUCE, ETCHEMINS, MONTMAGNY-L'ISLET ET THETFORD MINES (SITES SECONDAIRES)**

**ATTENDU QU'** à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

- ATTENDU QU'** à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;
- ATTENDU QU'** en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;
- ATTENDU QUE** l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;
- ATTENDU QUE** dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;
- ATTENDU QUE** la docteure Aimée Élian, médecin, a transmis une demande de nomination au CMDP en vue d'obtenir un statut de membre actif;
- ATTENDU QUE** la docteure Aimée Élian, médecin, a transmis une demande pour obtenir des privilèges médicaux pour oeuvrer au Département de biologie médicale, Service d'anatomopathologie du secteur Alphonse-Desjardins (site principal) et des secteurs Beauce, Etchemins, Montmagny-L'Islet et Thetford Mines (sites secondaires) ainsi que des privilèges au laboratoire SLE;
- ATTENDU QUE** le docteur André Vincent, chef du Département de biologie médicale ainsi que le docteur Hassem Roman, chef du Service d'anatomopathologie ont émis un avis favorable à cette nomination;
- ATTENDU QU'** en conformité du Règlement sur la régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des

documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 9 mai 2017, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

**ATTENDU QU'** à sa réunion du 24 mai 2017, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M<sup>me</sup> Suzanne Jean, il est résolu :

- 1) de nommer la docteure Aimée Élian, médecin, (15-110), membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et de lui octroyer les privilèges médicaux pour oeuvrer au Département de biologie médicale, Service d'anatomopathologie du secteur Alphonse-Desjardins (site principal) et des secteurs Beauce, Etchemins, Montmagny-L'Islet et Thetford Mines (sites secondaires) ainsi que des privilèges au laboratoire SLE. Ces privilèges sont en vigueur du 14 juin 2017 au 31 mai 2018, et ce, conditionnellement à l'obtention de l'avis du département universitaire au Doyen;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat de transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-15-49. NOMINATION DE MADAME ALEXANDRA COVRIG, PHARMACIENNE, SECTEUR BEAUCE**

**ATTENDU QU'** à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement à l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

**ATTENDU QU'** à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

**ATTENDU QU'** en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins

et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

**ATTENDU QUE** l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

**ATTENDU QUE** dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

**ATTENDU QUE** madame Alexandra Covrig, pharmacienne, a transmis une demande de nomination au CMDP en vue d'obtenir le statut de pharmacienne – membre actif du CMDP;

**ATTENDU QUE** madame Alexandra Covrig, pharmacienne, a transmis une demande pour obtenir des privilèges au Département de pharmacie, Service de pharmacie du secteur Beauce;

**ATTENDU QUE** madame Chantal Breton, chef du Département de pharmacie et madame Diane Fecteau, chef du Service de pharmacie du secteur Beauce ont émis un avis favorable à cette nomination;

**ATTENDU QU'** en conformité du Règlement sur la régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 9 mai 2017, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

**ATTENDU QU'** à sa réunion du 24 mai 2017, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M<sup>me</sup> Suzanne Jean, il est résolu :

- 1) de nommer madame Alexandra Covrig, pharmacienne, (215583), pharmacienne – membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et de lui octroyer les privilèges pour œuvrer au Département de pharmacie, Service de pharmacie du secteur Beauce. Ces privilèges sont en vigueur du 14 juin 2017 au 30 juin 2018;



- 2) de confier au président-directeur général le mandat de transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-15-50. NOMINATION DE LA DOCTEURE ALEXANDRA NACHEF, GYNÉCOLOGUE-OBSTÉTRICIENNE, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS**

**ATTENDU QU'** à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

**ATTENDU QU'** à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

**ATTENDU QU'** en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

**ATTENDU QUE** l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

**ATTENDU QUE** dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de

département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

**ATTENDU QUE** la docteure Alexandra Nachef, médecin, a transmis une demande de nomination au CMDP en vue d'obtenir un statut de membre actif;

**ATTENDU QUE** la docteure Alexandra Nachef, médecin, a transmis une demande pour obtenir des privilèges médicaux pour oeuvrer au Département d'obstétrique et gynécologie, Service de chirurgie gynécologique et obstétrique du secteur Alphonse-Desjardins ainsi que des privilèges en échographie obstétricale et colposcopie;

**ATTENDU QUE** le docteur Réjean Lemieux, chef du Département d'obstétrique et gynécologie et la docteure Julie Farley, chef du Service de chirurgie gynécologique et obstétrique du secteur Alphonse-Desjardins ont émis un avis favorable à cette nomination;

**ATTENDU QU'** en conformité du Règlement sur la régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 9 mai 2017, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

**ATTENDU QU'** à sa réunion du 24 mai 2017, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par D<sup>r</sup> Jean-François Montreuil et appuyée par M<sup>me</sup> Suzanne Jean, il est résolu :

- 1) de nommer la docteure Alexandra Nachef, médecin, (# permis à venir), membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et de lui octroyer les privilèges médicaux pour oeuvrer au Département d'obstétrique et gynécologie, Service de chirurgie gynécologique et obstétrique du secteur Alphonse-Desjardins ainsi que des privilèges en échographie obstétricale et colposcopie. Ces privilèges sont en vigueur du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 novembre 2020;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat de transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de service sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-15-51. NOMINATION DU DOCTEUR ALEXANDRE OUELLET, OMNIPRATICIEN, SECTEUR MONTMAGNY-L'ISLET**

**ATTENDU QU'** à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

**ATTENDU QU'** à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

**ATTENDU QU'** en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

**ATTENDU QUE** l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

**ATTENDU QUE** dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

**ATTENDU QUE** le docteur Alexandre Ouellet, médecin, a transmis une demande de nomination au CMDP en vue d'obtenir un statut de membre actif;

**ATTENDU QUE** le docteur Alexandre Ouellet, médecin, a transmis une demande pour obtenir des privilèges médicaux pour oeuvrer au Département de médecine générale, Service de médecine générale ainsi que des privilèges en obstétrique, hospitalisation et chirurgies mineures (vasectomie) à l'Hôpital

de Montmagny et pour la garde médicale et la prise en charge au CLSC de St-Jean-Port-Joli, secteur Montmagny-L'Islet;

**ATTENDU QUE** la docteure Anik Tremblay, chef du Département de médecine générale et les docteurs Marc Bergeron et Annie Mercier, chef du Service de médecine générale du secteur Montmagny-L'Islet ont émis un avis favorable à cette nomination;

**ATTENDU QU'** en conformité du Règlement sur la régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 9 mai 2017, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

**ATTENDU QU'** à sa réunion du 24 mai 2017, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M<sup>me</sup> Suzanne Jean, il est résolu :

- 1) de nommer le docteur Alexandre Ouellet, médecin, (14-412), membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et de lui octroyer les privilèges médicaux pour oeuvrer au Département de médecine générale, Service de médecine générale ainsi que des privilèges en obstétrique, hospitalisation et chirurgies mineures (vasectomie) à l'Hôpital de Montmagny et pour la garde médicale et la prise en charge au CLSC de St-Jean-Port-Joli, secteur Montmagny-L'Islet. Ces privilèges sont en vigueur du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 décembre 2018;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat de transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-15-52. NOMINATION DE LA DOCTEURE ALISSA CLAVET, OMNIPRATICIENNE, SECTEUR MONTMAGNY-L'ISLET**

**ATTENDU QU'** à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

- ATTENDU QU'** à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;
- ATTENDU QU'** en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;
- ATTENDU QUE** l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;
- ATTENDU QUE** dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;
- ATTENDU QUE** la docteure Alissa Clavet, médecin, a transmis une demande de nomination au CMDP en vue d'obtenir un statut de membre actif;
- ATTENDU QUE** la docteure Alissa Clavet, médecin, a transmis une demande pour obtenir des privilèges médicaux pour oeuvrer au Département de médecine générale, Service de médecine générale et des privilèges en hospitalisation, en soins physiques en psychiatrie, ainsi que dans l'équipe ambulatoire en gériatrie à l'Hôpital de Montmagny et au CLSC de St-Pamphile pour la garde médicale et la prise en charge, au CHSLD de Ste-Perpétue pour la garde en disponibilité, secteur Montmagny-L'Islet;
- ATTENDU QUE** la docteure Anik Tremblay, chef du Département de médecine générale et les docteurs Marc Bergeron et Annie Mercier, chefs du Service de médecine générale du secteur Montmagny-L'Islet ont émis un avis favorable à cette nomination;

**ATTENDU QU'** en conformité du Règlement sur la régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 9 mai 2017, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

**ATTENDU QU'** à sa réunion du 24 mai 2017, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M<sup>me</sup> Suzanne Jean, il est résolu :

- 1) de nommer la docteure Alissa Clavet, médecin, (# permis à venir), membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et de lui octroyer les privilèges médicaux pour oeuvrer au Département de médecine générale, Service de médecine générale et des privilèges en hospitalisation, en soins physiques en psychiatrie, ainsi que dans l'équipe ambulatoire en gériatrie à l'Hôpital de Montmagny et au CLSC de St-Pamphile pour la garde médicale et la prise en charge, au CHSLD de Ste-Perpétue pour la garde en disponibilité, secteur Montmagny-L'Islet. Ces privilèges sont en vigueur du 14 août 2017 au 31 décembre 2018, et ce, conditionnellement à l'obtention de la carte de l'ordre professionnel, du diplôme de médecine, du certificat de spécialité et de la preuve d'assurance responsabilité;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat de transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-15-53. NOMINATION DE LA DOCTEURE AMÉLIE CHARRETTE-MARTINEAU, OMNIPRATICIENNE, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS**

**ATTENDU QU'** à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

**ATTENDU QU'** à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou

d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

- ATTENDU QU'** en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;
- ATTENDU QUE** l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;
- ATTENDU QUE** dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;
- ATTENDU QUE** la docteure Amélie Charrette-Martineau, médecin, a transmis une demande de nomination au CMDP en vue d'obtenir un statut de membre actif;
- ATTENDU QUE** la docteure Amélie Charrette-Martineau, médecin, a transmis une demande pour obtenir des privilèges médicaux pour oeuvrer au Département de médecine générale et plus spécifiquement au Service de médecine générale – hébergement pour le secteur Bellechasse, du secteur Alphonse-Desjardins;
- ATTENDU QUE** la docteure Anik Tremblay, chef du Département de médecine générale et la docteure Cynthia Cameron, chef du Service de médecine générale du secteur Alphonse-Desjardins ont émis un avis favorable à cette nomination;
- ATTENDU QU'** en conformité du Règlement sur la régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 9 mai 2017, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;
- ATTENDU QU'** à sa réunion du 24 mai 2017, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M<sup>me</sup> Suzanne Jean, il est résolu :

- 1) de nommer la docteure Amélie Charrette-Martineau, médecin, (04-187), membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et de lui octroyer les privilèges médicaux pour oeuvrer au Département de médecine générale et plus spécifiquement au Service de médecine générale – hébergement pour le secteur Bellechasse, du secteur Alphonse-Desjardins. Ces privilèges sont en vigueur du 14 juin 2017 au 31 mai 2019;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat de transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-15-54. NOMINATION DE LA DOCTEURE ANDRÉANNE HUOT, PSYCHIATRE, SECTEUR MONTMAGNY-L'ISLET**

**ATTENDU QU'** à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

**ATTENDU QU'** à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

**ATTENDU QU'** en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

**ATTENDU QUE** l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les



privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

**ATTENDU QUE** dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

**ATTENDU QUE** la docteure Andréanne Huot, médecin, a transmis une demande de nomination au CMDP en vue d'obtenir un statut de membre actif;

**ATTENDU QUE** la docteure Andréanne Huot, médecin, a transmis une demande pour obtenir des privilèges médicaux pour oeuvrer au Département de psychiatrie, Service de psychiatrie du secteur Montmagny-L'Islet ainsi que des privilèges en sismothérapie, hospitalisation et consultation;

**ATTENDU QUE** le docteur Michel Wapler, chef du Département de psychiatrie et la docteure Manon Robitaille, chef du Service de psychiatrie du secteur Montmagny-L'Islet ont émis un avis favorable à cette nomination;

**ATTENDU QU'** en conformité du Règlement sur la régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 9 mai 2017, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

**ATTENDU QU'** à sa réunion du 24 mai 2017, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M<sup>me</sup> Suzanne Jean, il est résolu :

- 1) de nommer la docteure Andréanne Huot, médecin, (# permis à venir), membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et de lui octroyer les privilèges médicaux pour oeuvrer au Département de psychiatrie, Service de psychiatrie du secteur Montmagny-L'Islet ainsi que des privilèges en sismothérapie, hospitalisation et consultation. Ces privilèges sont en vigueur du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 décembre 2018, et ce, conditionnellement à l'obtention de la carte de l'ordre professionnel, du certificat de spécialité et de la preuve d'assurance responsabilité;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat de transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;

- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de service sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-15-55. NOMINATION DE LA DOCTEURE ANNE-MARIE COULOMBE, OMNIPRATICIENNE, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS**

**ATTENDU QU'** à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

**ATTENDU QU'** à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

**ATTENDU QU'** en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

**ATTENDU QUE** l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

**ATTENDU QUE** dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

- ATTENDU QUE** la docteure Anne-Marie Coulombe, médecin, a transmis une demande de nomination au CMDP en vue d'obtenir un statut de membre actif;
- ATTENDU QUE** la docteure Anne-Marie Coulombe, médecin, a transmis une demande pour obtenir des privilèges médicaux pour oeuvrer au Département de médecine générale et plus spécifiquement au Service de médecine générale, en hospitalisation (UCDG) – installation Hôtel-Dieu de Lévis et en hébergement pour le secteur Desjardins, du secteur Alphonse-Desjardins;
- ATTENDU QUE** la docteure Anik Tremblay, chef du Département de médecine générale et la docteure Cynthia Cameron, chef du Service de médecine générale secteur Alphonse-Desjardins ont émis un avis favorable à cette nomination;
- ATTENDU QU'** en conformité du Règlement de régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 9 mai 2017, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;
- ATTENDU QU'** à sa réunion du 24 mai 2017, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M<sup>me</sup> Suzanne Jean, il est résolu :

- 1) de nommer la docteure Anne-Marie Coulombe, médecin, (11-584), membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et de lui octroyer les privilèges médicaux pour oeuvrer au Département de médecine générale et plus spécifiquement au Service de médecine générale, en hospitalisation (UCDG) – installation Hôtel-Dieu de Lévis et en hébergement pour le secteur Desjardins, du secteur Alphonse-Desjardins. Ces privilèges sont en vigueur du 14 juin 2017 au 30 novembre 2019;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat de transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de service sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-15-56. NOMINATION DE LA DOCTEURE MARIE-ANNE FROMENT, RADIO-ONCOLOGUE, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS**

- ATTENDU QU'** à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement l'approbation du

Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

**ATTENDU QU'** à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

**ATTENDU QU'** en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

**ATTENDU QUE** l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

**ATTENDU QUE** dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

**ATTENDU QUE** la docteure Marie-Anne Froment, médecin, a transmis une demande de nomination au CMDP en vue d'obtenir un statut de membre associé;

**ATTENDU QUE** la docteure Marie-Anne Froment, médecin, a transmis une demande pour obtenir des privilèges médicaux pour oeuvrer au Département de médecine spécialisée, Service de radio-oncologie du secteur Alphonse-Desjardins;

**ATTENDU QUE** le docteur Pierre Grammond, chef du Département de médecine spécialisée ainsi que la docteure Anne Dagnault, chef du Service de radio-oncologie du secteur Alphonse-Desjardins ont émis un avis favorable à cette nomination;

**ATTENDU QU'** en conformité du Règlement sur la régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le

comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 9 mai 2017, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

**ATTENDU QU'** à sa réunion du 24 mai 2017, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M<sup>me</sup> Suzanne Jean, il est résolu :

- 1) de nommer la docteure Marie-Anne Froment, médecin, (12-212), membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et de lui octroyer les privilèges médicaux pour oeuvrer au Département de médecine spécialisée, Service de radio-oncologie du secteur Alphonse-Desjardins. Ces privilèges sont en vigueur du 14 juin 2017 au 31 mai 2018, et ce, sous réserve de la signature du formulaire d'engagement aux obligations rattachées à la jouissance de privilèges, tel qu'il est joint pour en faire partie intégrante;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat de transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-15-57. NOMINATION DE LA DOCTEURE ANNE-MARIE LAFOND, PSYCHIATRE, SECTEUR THETFORD MINES**

**ATTENDU QU'** à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

**ATTENDU QU'** à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

**ATTENDU QU'** en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant

compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisés dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

**ATTENDU QUE** l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

**ATTENDU QUE** dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

**ATTENDU QUE** la docteure Anne-Marie Lafond, médecin, a transmis une demande de nomination au CMDP en vue d'obtenir un statut de membre actif;

**ATTENDU QUE** la docteure Anne-Marie Lafond, médecin, a transmis une demande pour obtenir des privilèges médicaux pour oeuvrer au Département de psychiatrie, Service de psychiatrie adulte du secteur Thetford Mines ainsi que des privilèges en sismothérapie;

**ATTENDU QUE** le docteur Michel Wapler, chef du Département de psychiatrie et le docteur Jean Lespérance, chef du Service de psychiatrie adulte du secteur Thetford Mines ont émis un avis favorable à cette nomination;

**ATTENDU QU'** en conformité du Règlement sur la régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 9 mai 2017, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

**ATTENDU QU'** à sa réunion du 24 mai 2017, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M<sup>me</sup> Suzanne Jean, il est résolu :

- 1) de nommer la docteure Anne-Marie Lafond, médecin, (16-514), membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et de lui octroyer les privilèges médicaux pour oeuvrer au Département de psychiatrie, Service de psychiatrie adulte du secteur Thetford Mines ainsi que des privilèges en sismothérapie. Ces privilèges sont en vigueur du 14 juin

2017 au 31 décembre 2018, et ce, conditionnellement à l'obtention de l'avis de conformité du MSSS;

- 2) de confier au président-directeur général le mandat de transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-15-58. NOMINATION DE LA DOCTEURE CAROLINE LAVOIE, RADIO-ONCOLOGUE, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS**

**ATTENDU QU'** à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

**ATTENDU QU'** à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

**ATTENDU QU'** en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

**ATTENDU QUE** l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

**ATTENDU QUE** dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un

médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

**ATTENDU QUE** la docteure Caroline Lavoie, médecin, a transmis une demande de nomination au CMDP en vue d'obtenir un statut de membre associé;

**ATTENDU QUE** la docteure Caroline Lavoie, médecin, a transmis une demande pour obtenir des privilèges médicaux pour oeuvrer au Département de médecine spécialisée, Service de radio-oncologie du secteur Alphonse-Desjardins;

**ATTENDU QUE** le docteur Pierre Grammond, chef du Département de médecine spécialisée ainsi que la docteure Anne Dagnault, chef du Service de radio-oncologie du secteur Alphonse-Desjardins ont émis un avis favorable à cette nomination;

**ATTENDU QU'** en conformité du Règlement sur la régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 9 mai 2017, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

**ATTENDU QU'** à sa réunion du 24 mai 2017, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M<sup>me</sup> Suzanne Jean, il est résolu :

- 1) de nommer la docteure Caroline Lavoie, médecin, (09-382), membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et de lui octroyer les privilèges médicaux pour oeuvrer au Département de médecine spécialisée, Service de radio-oncologie du secteur Alphonse-Desjardins. Ces privilèges sont en vigueur du 14 juin 2017 au 31 mai 2018, et ce, sous réserve de la signature du formulaire d'engagement aux obligations rattachées à la jouissance de privilèges, tel qu'il est joint pour en faire partie intégrante;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat de transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



**2017-15-59. NOMINATION DE LA DOCTEURE CATHERINE ANDREWS-CÔTÉ, OMNIPRATICIENNE, SECTEUR THETFORD MINES**

**ATTENDU QU'** à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

**ATTENDU QU'** à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

**ATTENDU QU'** en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

**ATTENDU QUE** l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

**ATTENDU QUE** dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

**ATTENDU QUE** la docteure Catherine Andrews-Côté, médecin, a transmis une demande de nomination au CMDP en vue d'obtenir un statut de membre actif;

**ATTENDU QUE** la docteure Catherine Andrews-Côté, médecin, a transmis une demande pour obtenir des privilèges médicaux pour oeuvrer au Département de médecine générale, Service de médecine générale et des privilèges en

hospitalisation, en hébergement, en CHSLD ainsi qu'en CLSC pour la garde en soins palliatifs à domicile, secteur Thetford Mines;

**ATTENDU QUE** la docteure Anik Tremblay, chef du Département de médecine générale et le docteur Jacques Piuze, chefs du Service de médecine générale du secteur Thetford Mines ont émis un avis favorable à cette nomination;

**ATTENDU QU'** en conformité du Règlement de régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 9 mai 2017, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

**ATTENDU QU'** à sa réunion du 24 mai 2017, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M<sup>me</sup> Suzanne Jean, il est résolu :

- 1) de nommer la docteure Catherine Andrews-Côté, médecin, (# permis à venir), membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et de lui octroyer les privilèges médicaux pour oeuvrer au Département de médecine générale, Service de médecine générale et des privilèges en hospitalisation, en hébergement, en CHSLD ainsi qu'en CLSC pour la garde en soins palliatifs à domicile, secteur Thetford Mines. Ces privilèges sont en vigueur du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 31 décembre 2018, et ce, conditionnellement à l'obtention de la carte de l'ordre professionnel et de la preuve d'assurance responsabilité;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat de transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-15-60. NOMINATION DE LA DOCTEURE CATHERINE MIVILLE, GÉRIATRE, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS**

**ATTENDU QU'** à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

- ATTENDU QU'** à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;
- ATTENDU QU'** en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;
- ATTENDU QUE** l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;
- ATTENDU QUE** dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;
- ATTENDU QUE** la docteure Catherine Miville, médecin, a transmis une demande de nomination au CMDP en vue d'obtenir un statut de membre actif;
- ATTENDU QUE** la docteure Catherine Miville, médecin, a transmis une demande pour obtenir des privilèges médicaux pour oeuvrer au Département de médecine spécialisée, Service de gériatrie du secteur Alphonse-Desjardins (site principal) et du secteur Beauce (site secondaire);
- ATTENDU QUE** le docteur Pierre Grammond, chef du Département de médecine spécialisée et la docteure Isabelle Thivierge, chef du Service de gériatrie du secteur Alphonse-Desjardins ont émis un avis favorable à cette nomination;
- ATTENDU QU'** en conformité du Règlement sur la régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 9 mai 2017, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

**ATTENDU QU'** à sa réunion du 24 mai 2017, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M<sup>me</sup> Suzanne Jean, il est résolu :

- 1) de nommer la docteure Catherine Miville, médecin, (15-328), membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et de lui octroyer les privilèges médicaux pour oeuvrer au Département de médecine spécialisée, Service de gériatrie du secteur Alphonse-Desjardins (site principal) et du secteur Beauce (site secondaire). Ces privilèges sont en vigueur du 14 juin 2017 au 31 mai 2019, et ce, conditionnellement à l'obtention de la carte de l'ordre professionnel et du certificat de spécialité;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat de transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-15-61. NOMINATION DU DOCTEUR CHRISTOPHE HAMEL, OMNIPRATICIEN, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS**

**ATTENDU QU'** à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

**ATTENDU QU'** à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

**ATTENDU QU'** en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

**ATTENDU QUE** l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

**ATTENDU QUE** dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

**ATTENDU QUE** le docteur Christophe Hamel, médecin, a transmis une demande de nomination au CMDP en vue d'obtenir un statut de membre actif;

**ATTENDU QUE** le docteur Christophe Hamel, médecin, a transmis une demande pour obtenir des privilèges médicaux pour oeuvrer au Département de médecine générale et plus spécifiquement au Service de médecine générale – hébergement pour le secteur Chute-Chaudière et soins palliatifs au site Hôtel-Dieu de Lévis, du secteur Alphonse-Desjardins;

**ATTENDU QUE** la docteure Anik Tremblay, chef du Département de médecine générale et la docteure Cynthia Cameron, chef du Service de médecine générale secteur Alphonse-Desjardins ont émis un avis favorable à cette nomination;

**ATTENDU QU'** en conformité du Règlement de régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 9 mai 2017, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

**ATTENDU QU'** à sa réunion du 24 mai 2017, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M<sup>me</sup> Suzanne Jean, il est résolu :

- 1) de nommer le docteur Christophe Hamel, médecin, (16-394), membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et de lui octroyer les privilèges médicaux pour oeuvrer au Département de médecine générale et plus spécifiquement au Service de médecine générale – hébergement pour le secteur Chute-Chaudière et soins palliatifs au site Hôtel-Dieu de Lévis, du secteur Alphonse-Desjardins. Ces privilèges sont en vigueur du 14 juin 2017 au 31 mai 2019;

- 2) de confier au président-directeur général le mandat de transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-15-62. NOMINATION DE LA DOCTEURE ÈVE-MARIE POULIN, OMNIPRATICIENNE, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS**

**ATTENDU QU'** à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

**ATTENDU QU'** à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

**ATTENDU QU'** en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

**ATTENDU QUE** l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

**ATTENDU QUE** dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de

département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

**ATTENDU QUE** la docteure Ève-Marie Poulin, médecin, a transmis une demande de nomination au CMDP en vue d'obtenir un statut de membre actif;

**ATTENDU QUE** la docteure Ève-Marie Poulin, médecin, a transmis une demande pour obtenir des privilèges médicaux pour oeuvrer au Département d'obstétrique et gynécologie, Service de périnatalogie du secteur Alphonse-Desjardins;

**ATTENDU QUE** le docteur Réjean Lemieux, chef du Département d'obstétrique et gynécologie et la docteure Annie Lanthier, chef du Service de périnatalogie du secteur Alphonse-Desjardins ont émis un avis favorable à cette nomination;

**ATTENDU QU'** en conformité du Règlement de régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 9 mai 2017, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

**ATTENDU QU'** à sa réunion du 24 mai 2017, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M<sup>me</sup> Suzanne Jean, il est résolu :

- 1) de nommer la docteure Ève-Marie Poulin, médecin, (13-704), membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et de lui octroyer les privilèges médicaux pour oeuvrer au Département d'obstétrique et gynécologie, Service de périnatalogie du secteur Alphonse-Desjardins. Ces privilèges sont en vigueur du 14 juin 2017 au 31 mai 2019, et ce, conditionnellement à l'obtention de l'avis du département universitaire au Doyen;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat de transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-15-63. NOMINATION DU DOCTEUR FRANCIS ROBIDAS, ANESTHÉSIOLOGISTE, SECTEUR MONTMAGNY**

**ATTENDU QU'** à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

**ATTENDU QU'** à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

**ATTENDU QU'** en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

**ATTENDU QUE** l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

**ATTENDU QUE** dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

**ATTENDU QUE** le docteur Francis Robidas, médecin, a transmis une demande de nomination au CMDP en vue d'obtenir un statut de membre actif;

**ATTENDU QUE** le docteur Francis Robidas, médecin, a transmis une demande pour obtenir des privilèges médicaux pour oeuvrer au Département d'anesthésiologie, Service d'anesthésiologie du secteur Montmagny-L'Islet;



**ATTENDU QUE** la docteure Mélanie Lacroix, chef du Département d'anesthésiologie et le docteur Louis Dumont, chef du Service d'anesthésiologie du secteur Montmagny-L'Islet ont émis un avis favorable à cette nomination;

**ATTENDU QU'** en conformité du Règlement sur la régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 9 mai 2017, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

**ATTENDU QU'** à sa réunion du 24 mai 2017, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M<sup>me</sup> Suzanne Jean, il est résolu :

- 1) de nommer le docteur Francis Robidas, médecin, (10-240), membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et de lui octroyer les privilèges médicaux pour oeuvrer au Département d'anesthésiologie, Service d'anesthésiologie du secteur Montmagny-L'Islet. Ces privilèges sont en vigueur du 14 juin 2017 au 31 décembre 2018;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat de transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-15-64. NOMINATION DE LA DOCTEURE FRÉDÉRIQUE FORTIER-DUMAIS, OMNIPRATICIENNE, SECTEUR BEAUCE**

**ATTENDU QU'** à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

**ATTENDU QU'** à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de

renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

**ATTENDU QU'** en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

**ATTENDU QUE** l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

**ATTENDU QUE** dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

**ATTENDU QUE** la docteure Frédérique Fortier-Dumais, médecin, a transmis une demande de nomination au CMDP en vue d'obtenir un statut de membre actif;

**ATTENDU QUE** la docteure Frédérique Fortier-Dumais, médecin, a transmis une demande pour obtenir des privilèges médicaux pour oeuvrer au Département de médecine d'urgence, Service de médecine d'urgence et au Département de médecine générale, Service de médecine générale – CLSC secteur Beauce ainsi que des privilèges en ÉDU;

**ATTENDU QUE** le docteur Jean Lapointe, chef du Département de médecine d'urgence, le docteur Steve Couillard, chef du Service de médecine d'urgence du secteur Beauce ainsi que la docteure Anik Tremblay, chef du Département de médecine générale et la docteure Annie Hébert, chef du Service de médecine générale – CLSC Beauce ont émis un avis favorable à cette nomination;

**ATTENDU QU'** en conformité du Règlement sur la régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 9 mai 2017, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

**ATTENDU QU'** à sa réunion du 24 mai 2017, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M<sup>me</sup> Suzanne Jean, il est résolu :

- 1) de nommer la docteure Frédérique Fortier-Dumais, médecin, (# permis à venir), membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et de lui octroyer les privilèges médicaux pour oeuvrer au Département de médecine d'urgence, Service de médecine d'urgence et au Département de médecine générale, Service de médecine générale – CLSC secteur Beauce ainsi que des privilèges en ÉDU. Ces privilèges sont en vigueur du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018, et ce, conditionnellement à l'obtention de la carte de l'ordre professionnel, du certificat de spécialité et de la preuve d'assurance responsabilité;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat de transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-15-65. NOMINATION DE LA DOCTEURE GABRIELLE HARVEY, OMNIPRATICIENNE, SECTEUR ALPHONSE**

**ATTENDU QU'** à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

**ATTENDU QU'** à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

**ATTENDU QU'** en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

- ATTENDU QUE** l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;
- ATTENDU QUE** dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;
- ATTENDU QUE** la docteure Gabrielle Harvey, médecin, a transmis une demande de nomination au CMDP en vue d'obtenir un statut de membre actif;
- ATTENDU QUE** la docteure Gabrielle Harvey, médecin, a transmis une demande pour obtenir des privilèges médicaux pour oeuvrer au Département de médecine générale et plus spécifiquement au Service de médecine générale – hébergement pour le secteur Desjardins, du secteur Alphonse-Desjardins;
- ATTENDU QUE** la docteure Anik Tremblay, chef du Département de médecine générale et la docteure Cynthia Cameron, chef du Service de médecine générale secteur Alphonse-Desjardins ont émis un avis favorable à cette nomination;
- ATTENDU QU'** en conformité du Règlement sur la régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 9 mai 2017, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;
- ATTENDU QU'** à sa réunion du 24 mai 2017, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M<sup>me</sup> Suzanne Jean, il est résolu :

- 1) de nommer la docteure Gabrielle Harvey, médecin, (16-309), membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et de lui octroyer les privilèges médicaux pour oeuvrer au Département de médecine générale et plus spécifiquement au Service de médecine générale – hébergement pour le secteur Desjardins, du secteur Alphonse-Desjardins. Ces privilèges sont en vigueur du 14 juin 2017 au 31 mai 2019;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat de transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-15-66. NOMINATION DE LA DOCTEURE GÉRALDINE GODMAIRE-DUHAIME, PSYCHIATRE, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS**

**ATTENDU QU'** à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

**ATTENDU QU'** à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

**ATTENDU QU'** en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

**ATTENDU QUE** l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

**ATTENDU QUE** dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

**ATTENDU QUE** la docteure Géraldine Godmaire-Duhaime, médecin, a transmis une demande de nomination au CMDP en vue d'obtenir un statut de membre actif;

**ATTENDU QUE** la docteure Géraldine Godmaire-Duhaime, médecin, a transmis une demande pour obtenir des privilèges médicaux pour oeuvrer au Département de psychiatrie, Service de psychiatrie adulte du secteur Alphonse-Desjardins

ainsi que des privilèges en psychiatrie adulte, pédopsychiatrie, psycho-gérontopsychiatrie et recherche;

**ATTENDU QUE** le docteur Michel Wapler, chef du Département de psychiatrie et le docteur Claude Girard, chef du Service de psychiatrie adulte du secteur Alphonse-Desjardins ont émis un avis favorable à cette nomination;

**ATTENDU QU'** en conformité du Règlement sur la régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 9 mai 2017, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

**ATTENDU QU'** à sa réunion du 24 mai 2017, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M<sup>me</sup> Suzanne Jean, il est résolu :

- 1) de nommer la docteure Géraldine Godmaire-Duhaime, médecin, (# permis à venir), membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et de lui octroyer les privilèges médicaux pour oeuvrer au Département de psychiatrie, Service de psychiatrie adulte du secteur Alphonse-Desjardins ainsi que des privilèges en psychiatrie adulte, pédopsychiatrie, psycho-gérontopsychiatrie et recherche. Ces privilèges sont en vigueur du 15 juin 2017 au 31 mai 2018, et ce, conditionnellement à l'obtention de la carte de l'ordre professionnel, du certificat de spécialité et de la preuve d'assurance responsabilité;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat de transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-15-67. NOMINATION DU DOCTEUR IRINEL NICOLAE SIMION, OMNIPRATICIEN, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS**

**ATTENDU QU'** à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

- ATTENDU QU'** à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;
- ATTENDU QU'** en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisés dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;
- ATTENDU QUE** l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;
- ATTENDU QUE** dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;
- ATTENDU QUE** le docteur Irinel Nicolae Simion, médecin, a transmis une demande de nomination au CMDP en vue d'obtenir un statut de membre actif;
- ATTENDU QUE** le docteur Irinel Nicolae Simion, médecin, a transmis une demande pour obtenir des privilèges médicaux pour oeuvrer au Département de médecine générale et plus spécifiquement au Service de médecine générale – hébergement pour les secteurs Chute-Chaudière et Bellechasse, du secteur Alphonse-Desjardins;
- ATTENDU QUE** la docteure Anik Tremblay, chef du Département de médecine générale et la docteure Cynthia Cameron, chef du Service de médecine générale secteur Alphonse-Desjardins ont émis un avis favorable à cette nomination;
- ATTENDU QU'** en conformité du Règlement sur la régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 9 mai 2017, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

**ATTENDU QU'** à sa réunion du 24 mai 2017, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M<sup>me</sup> Suzanne Jean, il est résolu :

- 1) de nommer le docteur Irinel Nicolae Simion, médecin (16-492), membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et de lui octroyer les privilèges médicaux pour oeuvrer au Département de médecine générale et plus spécifiquement au Service de médecine générale – hébergement pour les secteurs Chutes-Chaudière et Bellechasse, du secteur Alphonse-Desjardins. Ces privilèges sont en vigueur du 14 juin 2017 au 31 mai 2019;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat de transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-15-68. NOMINATION DU DOCTEUR JEAN LANGLOIS, OMNIPRATICIEN, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS**

**ATTENDU QU'** à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

**ATTENDU QU'** à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

**ATTENDU QU'** en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisés dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;



**ATTENDU QUE** l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

**ATTENDU QUE** dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

**ATTENDU QUE** le docteur Jean Langlois, médecin, a transmis une demande de nomination au CMDP en vue d'obtenir un statut de membre actif;

**ATTENDU QUE** le docteur Jean Langlois, médecin, a transmis une demande pour obtenir des privilèges médicaux pour oeuvrer au Département de médecine générale et plus spécifiquement au Service de médecine générale – URFI du Centre de réadaptation en déficience physique du secteur Alphonse-Desjardins;

**ATTENDU QUE** la docteure Jacinthe Rousseau, chef du Département de médecine générale du secteur Alphonse-Desjardins a émis un avis favorable à cette nomination;

**ATTENDU QU'** en conformité du Règlement de régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 9 mai 2017, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

**ATTENDU QU'** à sa réunion du 24 mai 2017, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M<sup>me</sup> Suzanne Jean, il est résolu :

- 1) de nommer le docteur Jean Langlois, médecin (98-361), membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et de lui octroyer les privilèges médicaux pour oeuvrer au Département de médecine générale et plus spécifiquement au Service de médecine générale – URFI du Centre de réadaptation en déficience physique du secteur Alphonse-Desjardins. Ces privilèges sont en vigueur du 14 juin 2017 au 30 novembre 2019;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat de transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;

- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-15-69. NOMINATION DU DOCTEUR JÉRÔME PATRY, OMNIPRATICIEN, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS**

**ATTENDU QU'** à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

**ATTENDU QU'** à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

**ATTENDU QU'** en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisés dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

**ATTENDU QUE** l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

**ATTENDU QUE** dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

**ATTENDU QUE** le docteur Jérôme Patry, médecin, a transmis une demande de nomination au CMDP en vue d'obtenir un statut de membre actif;

**ATTENDU QUE** le docteur Jérôme Patry, médecin, a transmis une demande pour obtenir des privilèges médicaux pour oeuvrer au Département de médecine d'urgence, Service de médecine hyperbare et soins de plaies, au Département de médecine générale et plus spécifiquement au Service de médecine générale – UMF de Lévis et en hébergement pour le secteur Chutes-Chaudière du secteur Alphonse-Desjardins ainsi qu'en recherche;

**ATTENDU QUE** le docteur Jean Lapointe, chef du Département de médecine d'urgence, le docteur Dominique Buteau, chef du Service de médecine hyperbare et soins de plaies, la docteure Anik Tremblay, chef du Département de médecine générale et la docteure Cynthia Cameron, chef du Service de médecine générale secteur Alphonse-Desjardins ont émis un avis favorable à cette nomination;

**ATTENDU QU'** en conformité du Règlement sur la régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 9 mai 2017, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

**ATTENDU QU'** à sa réunion du 24 mai 2017, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M<sup>me</sup> Suzanne Jean, il est résolu :

- 1) de nommer le docteur Jérôme Patry, médecin (16-324), membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et de lui octroyer les privilèges médicaux pour oeuvrer au Département de médecine d'urgence, Service de médecine hyperbare et soins de plaies, au Département de médecine générale et plus spécifiquement au Service de médecine générale – UMF de Lévis et en hébergement pour le secteur Chutes-Chaudière du secteur Alphonse-Desjardins ainsi qu'en recherche. Ces privilèges sont en vigueur du 14 juin 2017 au 30 novembre 2019;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat de transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-15-70. NOMINATION DE LA DOCTEURE JOANIE PINARD, DERMATOLOGUE, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS**

Ce point est retiré.

**2017-15-71. NOMINATION DE LA DOCTEURE JOANNE PROVENCHER, OMNIPRATICIENNE, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS**

**ATTENDU QU'** à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

**ATTENDU QU'** à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

**ATTENDU QU'** en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

**ATTENDU QUE** l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

**ATTENDU QUE** dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

**ATTENDU QUE** la docteure Joanne Provencher, médecin, a transmis une demande de nomination au CMDP en vue d'obtenir un statut de membre associé;

**ATTENDU QUE** la docteure Joanne Provencher, médecin, a transmis une demande pour obtenir des privilèges médicaux pour oeuvrer au Département de médecine d'urgence, Service de médecine hyperbare et soins de plaies du secteur Alphonse-Desjardins, ainsi que des privilèges en échographie au Département d'urgence et en recherche;

**ATTENDU QUE** le docteur Jean Lapointe, chef du Département de médecine d'urgence ainsi que le docteur Dominique Buteau, chef du Service de médecine hyperbare et soins de plaies du secteur Alphonse-Desjardins ont émis un avis favorable à cette nomination;

**ATTENDU QU'** en conformité du Règlement sur la régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 9 mai 2017, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

**ATTENDU QU'** à sa réunion du 24 mai 2017, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M<sup>me</sup> Suzanne Jean, il est résolu :

- 1) de nommer la docteure Joanne Provencher, médecin (95-150), membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et de lui octroyer les privilèges médicaux pour oeuvrer au Département de médecine d'urgence, Service de médecine hyperbare et soins de plaies du secteur Alphonse-Desjardins, ainsi que des privilèges en échographie au Département d'urgence et en recherche. Ces privilèges sont en vigueur du 14 juin 2017 au 31 mai 2019;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat de transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-15-72. NOMINATION DU DOCTEUR JONATHAN LAFLAMME, INTERNISTE, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS**

**ATTENDU QU'** à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou

d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

**ATTENDU QU'** à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

**ATTENDU QU'** en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

**ATTENDU QUE** l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

**ATTENDU QUE** dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

**ATTENDU QUE** le docteur Jonathan Laflamme, médecin, a transmis une demande de nomination au CMDP en vue d'obtenir un statut de membre actif;

**ATTENDU QUE** le docteur Jonathan Laflamme, médecin, a transmis une demande pour obtenir des privilèges médicaux pour oeuvrer au Département de médecine spécialisée, Service de médecine interne du secteur Alphonse-Desjardins;

**ATTENDU QUE** le docteur Pierre Grammond, chef du Département de médecine spécialisée et la docteure Hélène Marchand, chef du Service de médecine interne du secteur Alphonse-Desjardins ont émis un avis favorable à cette nomination;

**ATTENDU QU'** en conformité du Règlement sur la régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des

documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 9 mai 2017, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

**ATTENDU QU'** à sa réunion du 24 mai 2017, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M<sup>me</sup> Suzanne Jean, il est résolu :

- 1) de nommer le docteur Jonathan Laflamme, médecin (16-619), membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et de lui octroyer les privilèges médicaux pour oeuvrer au Département de médecine spécialisée, Service de médecine interne du secteur Alphonse-Desjardins. Ces privilèges sont en vigueur du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 mai 2018, et ce, conditionnellement à la réception de la carte de l'ordre professionnel, du certificat de spécialité, de la preuve d'assurance responsabilité et de l'avis du département universitaire au Doyen;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat de transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-15-73. NOMINATION DE LA DOCTEURE JOSETTE LALIBERTÉ, OMNIPRATICIENNE, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS**

**ATTENDU QU'** à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de service sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

**ATTENDU QU'** à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

**ATTENDU QU'** en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et

dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

**ATTENDU QUE** l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

**ATTENDU QUE** dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

**ATTENDU QUE** la docteure Josette Laliberté, médecin, a transmis une demande de nomination au CMDP en vue d'obtenir un statut de membre actif;

**ATTENDU QUE** la docteure Josette Laliberté, médecin, a transmis une demande pour obtenir des privilèges médicaux pour oeuvrer au Département de médecine générale et plus spécifiquement au Service de médecine générale – URFI du Centre de réadaptation en déficience physique du secteur Alphonse-Desjardins;

**ATTENDU QUE** la docteure Jacinthe Rousseau, chef du Département de médecine générale du secteur Alphonse-Desjardins a émis un avis favorable à cette nomination;

**ATTENDU QU'** en conformité du Règlement sur la régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 9 mai 2017, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

**ATTENDU QU'** à sa réunion du 24 mai 2017, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M<sup>me</sup> Suzanne Jean, il est résolu :

- 1) de nommer la docteure Josette Laliberté, médecin (97-370), membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et de lui octroyer les privilèges médicaux pour oeuvrer au Département de médecine générale et plus spécifiquement au Service de médecine générale – URFI du Centre de réadaptation en déficience physique du secteur Alphonse-Desjardins. Ces privilèges sont en vigueur du 14 juin 2017 au 30 novembre 2019;



- 2) de confier au président-directeur général le mandat de transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-15-74. NOMINATION DE LA DOCTEURE JULIE CORMIER, PSYCHIATRE, SECTEUR THETFORD MINES**

**ATTENDU QU'** à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

**ATTENDU QU'** à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

**ATTENDU QU'** en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisés dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

**ATTENDU QUE** l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

**ATTENDU QUE** dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-

directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

**ATTENDU QUE** la docteure Julie Cormier, médecin, a transmis une demande de nomination au CMDP en vue d'obtenir un statut de membre actif;

**ATTENDU QUE** la docteure Julie Cormier, médecin, a transmis une demande pour obtenir des privilèges médicaux pour oeuvrer au Département de psychiatrie, Service de psychiatrie adulte du secteur Thetford Mines;

**ATTENDU QUE** le docteur Michel Wapler, chef du Département de psychiatrie et le docteur Jean Lespérance, chef du Service de psychiatrie adulte du secteur Thetford Mines ont émis un avis favorable à cette nomination;

**ATTENDU QU'** en conformité du Règlement sur la régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 9 mai 2017, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

**ATTENDU QU'** à sa réunion du 24 mai 2017, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M<sup>me</sup> Suzanne Jean, il est résolu :

- 1) de nommer la docteure Julie Cormier, médecin (04-090), membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et de lui octroyer les privilèges médicaux pour oeuvrer au Département de psychiatrie, Service de psychiatrie adulte du secteur Thetford Mines. Ces privilèges sont en vigueur du 30 octobre 2017 au 31 décembre 2018, et ce, conditionnellement à l'obtention de l'avis de conformité du MSSS;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat de transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-15-75. NOMINATION DE LA DOCTEURE KAROLINA CHMIELEWSKA, OPHTALMOLOGISTE, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS**

**ATTENDU QU'** à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement l'approbation du

Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

**ATTENDU QU'** à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

**ATTENDU QU'** en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisés dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

**ATTENDU QUE** l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

**ATTENDU QUE** dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

**ATTENDU QUE** la docteure Karolina Chmielewska, médecin, a transmis une demande de nomination au CMDP en vue d'obtenir un statut de membre actif;

**ATTENDU QUE** la docteure Karolina Chmielewska, médecin, a transmis une demande pour obtenir des privilèges médicaux pour oeuvrer au Département de chirurgie, Service de chirurgie ophtalmologique du secteur Alphonse-Desjardins ainsi que des privilèges en ultrasonographie ophtalmique;

**ATTENDU QUE** la docteure Caroline Labbé, chef du Département d'ORLO et le docteur Pierre Duguay, chef du Service d'ophtalmologie du secteur Alphonse-Desjardins ont émis un avis favorable à cette nomination;

**ATTENDU QU'** en conformité du Règlement sur la régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le

comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 9 mai 2017, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

**ATTENDU QU'** à sa réunion du 24 mai 2017, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M<sup>me</sup> Suzanne Jean, il est résolu :

- 1) de nommer la docteure Karolina Chmielewska, médecin (12-463), membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et de lui octroyer les privilèges médicaux pour oeuvrer au Département de chirurgie, Service de chirurgie ophtalmologique du secteur Alphonse-Desjardins ainsi que des privilèges en ultrasonographie ophtalmique. Ces privilèges sont en vigueur du 14 juin 2017 au 30 novembre 2019, et ce, conditionnellement à l'obtention de l'avis du département universitaire au Doyen;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat de transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-15-76. NOMINATION DE LA DOCTEURE LAURENCE PROULX-PINARD, OMNIPRATICIENNE, SECTEUR THETFORD MINES**

**ATTENDU QU'** à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

**ATTENDU QU'** à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

**ATTENDU QU'** en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et

dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

**ATTENDU QUE** l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

**ATTENDU QUE** dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

**ATTENDU QUE** la docteure Laurence Proulx-Pinard, médecin, a transmis une demande de nomination au CMDP en vue d'obtenir un statut de membre actif;

**ATTENDU QUE** la docteure Laurence Proulx-Pinard, médecin, a transmis une demande pour obtenir des privilèges médicaux pour oeuvrer au Département d'obstétrique et gynécologie, Service d'obstétrique et gynécologie, secteur Thetford Mines;

**ATTENDU QUE** le docteur Réjean Tremblay, chef du Département d'obstétrique et gynécologie et le docteur Gaston Dorval, chefs du Service d'obstétrique et gynécologie du secteur Thetford Mines ont émis un avis favorable à cette nomination;

**ATTENDU QU'** en conformité du Règlement sur la régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 9 mai 2017, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

**ATTENDU QU'** à sa réunion du 24 mai 2017, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M<sup>me</sup> Suzanne Jean, il est résolu :

- 1) de nommer la docteure Laurence Proulx-Pinard, médecin (# permis à venir), membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et de lui octroyer les privilèges médicaux pour oeuvrer au Département d'obstétrique et gynécologie, Service d'obstétrique et gynécologie, secteur Thetford Mines. Ces privilèges sont en vigueur du 18 décembre

2017 au 31 décembre 2018, et ce, conditionnellement à l'obtention de la carte de l'ordre professionnel et de la preuve d'assurance responsabilité;

- 2) de confier au président-directeur général le mandat de transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-15-77. NOMINATION DE MONSIEUR LOUIS DUMONT, PHARMACIEN, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS**

**ATTENDU QU'** à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement à l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

**ATTENDU QU'** à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

**ATTENDU QU'** en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

**ATTENDU QUE** l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

**ATTENDU QUE** dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des

services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

**ATTENDU QUE** monsieur Louis Dumont, pharmacien, a transmis une demande de nomination au CMDP en vue d'obtenir le statut de pharmacien – membre actif du CMDP;

**ATTENDU QUE** monsieur Louis Dumont, pharmacien, a transmis une demande pour obtenir des privilèges au Département de pharmacie, Service de pharmacie du secteur Alphonse-Desjardins;

**ATTENDU QUE** madame Chantal Breton, chef du Département de pharmacie et chef du Service de pharmacie du secteur Alphonse-Desjardins a émis un avis favorable à cette nomination;

**ATTENDU QU'** en conformité du Règlement de régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 9 mai 2017, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

**ATTENDU QU'** à sa réunion du 24 mai 2017, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M<sup>me</sup> Suzanne Jean, il est résolu :

- 1) de nommer monsieur Louis Dumont, pharmacien (203317), pharmacien – membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et de lui octroyer les privilèges pour œuvrer au Département de pharmacie, Service de pharmacie du secteur Alphonse-Desjardins. Ces privilèges sont en vigueur du 14 juin 2017 au 30 novembre 2018;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat de transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-15-78. NOMINATION DU DOCTEUR LOUIS MAHEUX, OMNIPRATICIEN, SECTEUR THETFORD MINES**

**ATTENDU QU'** à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS)

de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

**ATTENDU QU'** à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

**ATTENDU QU'** en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisés dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

**ATTENDU QUE** l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

**ATTENDU QUE** dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

**ATTENDU QUE** le docteur Louis Maheux, médecin, a transmis une demande de nomination au CMDP en vue d'obtenir un statut de membre actif;

**ATTENDU QUE** le docteur Louis Maheux, médecin, a transmis une demande pour obtenir des privilèges médicaux pour oeuvrer au Département de médecine générale, Service de médecine générale et au Département d'urgence, Service de médecine d'urgence du secteur Thetford Mines ainsi que des privilèges en hospitalisation, en CHSLD ainsi qu'en CLSC pour la garde et en échographie ciblée au département d'urgence;

**ATTENDU QUE** la docteure Anik Tremblay, chef du Département de médecine générale, le docteur Jean Lapointe, chef du Département de médecine d'urgence, le docteur Jacques Piuze, chefs du Service de médecine générale du secteur



Thetford Mines et el docteur Hugo Grenier, chef du Service de médecine d'urgence du secteur Thetford Mines ont émis un avis favorable à cette nomination;

**ATTENDU QU'** en conformité du Règlement sur la régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 9 mai 2017, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

**ATTENDU QU'** à sa réunion du 24 mai 2017, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M<sup>me</sup> Suzanne Jean, il est résolu :

- 1) de nommer le docteur Louis Maheux, médecin, (# permis à venir), membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et de lui octroyer les privilèges médicaux pour oeuvrer au Département de médecine générale, Service de médecine générale et au Département d'urgence, Service de médecine d'urgence du secteur Thetford Mines ainsi que des privilèges en hospitalisation, en CHSLD ainsi qu'en CLSC pour la garde et en échographie ciblée au département d'urgence. Ces privilèges sont en vigueur du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 décembre 2018, et ce, conditionnellement à l'obtention de la carte de l'ordre professionnel et de la preuve d'assurance responsabilité;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat de transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-15-79. NOMINATION DE MADAME LYSANNE MARCEL, PHARMACIENNE, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS**

**ATTENDU QU'** à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement à l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

**ATTENDU QU'** à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est

responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

**ATTENDU QU'** en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisés dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

**ATTENDU QUE** l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

**ATTENDU QUE** dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

**ATTENDU QUE** madame Lysanne Marcel, pharmacienne, a transmis une demande de nomination au CMDP en vue d'obtenir le statut de pharmacienne – membre actif du CMDP;

**ATTENDU QUE** madame Lysanne Marcel, pharmacienne, a transmis une demande pour obtenir des privilèges au Département de pharmacie, Service de pharmacie du secteur Alphonse-Desjardins;

**ATTENDU QUE** madame Chantal Breton, chef du Département de pharmacie et chef du Service de pharmacie du secteur Alphonse-Desjardins a émis un avis favorable à cette nomination;

**ATTENDU QU'** en conformité du Règlement sur la régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 9 mai 2017, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

**ATTENDU QU'** à sa réunion du 24 mai 2017, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M<sup>me</sup> Suzanne Jean, il est résolu :

- 1) de nommer madame Lysanne Marcel, pharmacienne (206182), pharmacienne – membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et de lui octroyer les privilèges pour œuvrer au Département de pharmacie, Service de pharmacie du secteur Alphonse-Desjardins. Ces privilèges sont en vigueur du 14 juin 2017 au 30 novembre 2018;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat de transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-15-80. NOMINATION DE MADAME MAGALI LAPRISE-LACHANCE, PHARMACIENNE, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS**

**ATTENDU QU'** à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement à l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

**ATTENDU QU'** à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

**ATTENDU QU'** en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisés dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

**ATTENDU QUE** l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ

des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

**ATTENDU QUE** dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

**ATTENDU QUE** madame Magali Laprise-Lachance, pharmacienne, a transmis une demande de nomination au CMDP en vue d'obtenir le statut de pharmacienne – membre actif du CMDP;

**ATTENDU QUE** madame Magali Laprise-Lachance, pharmacienne, a transmis une demande pour obtenir des privilèges au Département de pharmacie, Service de pharmacie du secteur Alphonse-Desjardins;

**ATTENDU QUE** madame Chantal Breton, chef du Département de pharmacie et chef du Service de pharmacie du secteur Alphonse-Desjardins a émis un avis favorable à cette nomination;

**ATTENDU QU'** en conformité du Règlement sur la régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 9 mai 2017, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

**ATTENDU QU'** à sa réunion du 24 mai 2017, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M<sup>me</sup> Suzanne Jean, il est résolu :

- 1) de nommer madame Magali Laprise-Lachance, pharmacienne (210553), pharmacienne – membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et de lui octroyer les privilèges pour œuvrer au Département de pharmacie, Service de pharmacie du secteur Alphonse-Desjardins. Ces privilèges sont en vigueur du 14 juin 2017 au 30 novembre 2018;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat de transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

**2017-15-81. NOMINATION DE MONSIEUR MARC-ANDRÉ PLANTE, PHARMACIEN, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS**

**ATTENDU QU'** à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement à l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

**ATTENDU QU'** à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

**ATTENDU QU'** en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisés dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

**ATTENDU QUE** l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

**ATTENDU QUE** dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

**ATTENDU QUE** monsieur Marc-André Plante, pharmacien, a transmis une demande de nomination au CMDP en vue d'obtenir le statut de pharmacien – membre actif du CMDP;

**ATTENDU QUE** monsieur Marc-André Plante, pharmacien, a transmis une demande pour obtenir des privilèges au Département de pharmacie, Service de pharmacie du secteur Alphonse-Desjardins;

**ATTENDU QUE** madame Chantal Breton, chef du Département de pharmacie et chef du Service de pharmacie du secteur Alphonse-Desjardins a émis un avis favorable à cette nomination;

**ATTENDU QU'** en conformité du Règlement de régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 9 mai 2017, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

**ATTENDU QU'** à sa réunion du 24 mai 2017, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M<sup>me</sup> Suzanne Jean, il est résolu :

- 1) de nommer monsieur Marc-André Plante, pharmacien (216470), pharmacien – membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et de lui octroyer les privilèges pour œuvrer au Département de pharmacie, Service de pharmacie du secteur Alphonse-Desjardins. Ces privilèges sont en vigueur du 14 juin 2017 au 30 novembre 2018;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat de transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-15-82. NOMINATION DE LA DOCTEURE MARIE-ÈVE BOUCHER, PNEUMOLOGUE, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS**

**ATTENDU QU'** à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

**ATTENDU QU'** à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations

sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

**ATTENDU QU'** en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisés dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

**ATTENDU QUE** l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

**ATTENDU QUE** dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

**ATTENDU QUE** la docteure Marie-Ève Boucher, médecin, a transmis une demande de nomination au CMDP en vue d'obtenir un statut de membre actif;

**ATTENDU QUE** la docteure Marie-Ève Boucher, médecin, a transmis une demande pour obtenir des privilèges médicaux pour oeuvrer au Département de médecine spécialisée, Service de pneumologie du secteur Alphonse-Desjardins (site principal) et des secteurs Beauce, Montmagny-L'Islet et Thetford Mines (sites secondaires) ainsi que des privilèges en oncologie pulmonaire et en échographie;

**ATTENDU QUE** le docteur Pierre Grammond, chef du Département de médecine spécialisée et le docteur Dominique Deschênes, chef du Service de pneumologie du secteur Alphonse-Desjardins ont émis un avis favorable à cette nomination;

**ATTENDU QU'** en conformité du Règlement sur la régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 9 mai 2017, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

**ATTENDU QU'** à sa réunion du 24 mai 2017, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M<sup>me</sup> Suzanne Jean, il est résolu :

- 1) de nommer la docteure Marie-Ève Boucher, médecin (16-248), membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et de lui octroyer les privilèges médicaux pour oeuvrer au Département de médecine spécialisée, Service de pneumologie du secteur Alphonse-Desjardins (site principal) et des secteurs Beauce, Montmagny-L'Islet et Thetford Mines (sites secondaires) ainsi que des privilèges en oncologie pulmonaire et en échographie. Ces privilèges sont en vigueur du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 mai 2019, et ce, conditionnellement à l'obtention de la carte de l'ordre professionnel, du certificat de spécialité et de la preuve d'assurance responsabilité;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat de transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-15-83. NOMINATION DE LA DOCTEURE MARILYN LABRIE, NEUROLOGUE, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS**

**ATTENDU QU'** à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

**ATTENDU QU'** à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

**ATTENDU QU'** en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisés dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de



l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

**ATTENDU QUE** l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

**ATTENDU QUE** dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

**ATTENDU QUE** la docteure Marilyn Labrie, médecin, a transmis une demande de nomination au CMDP en vue d'obtenir un statut de membre actif;

**ATTENDU QUE** la docteure Marilyn Labrie, médecin, a transmis une demande pour obtenir des privilèges médicaux pour oeuvrer au Département de médecine spécialisée, Service de neurologie du secteur Alphonse-Desjardins ainsi que des privilèges en électroencéphalographie et électromyographie;

**ATTENDU QUE** le docteur Pierre Grammond, chef du Département de médecine spécialisée et la docteure Sandra Tremblay, chef du Service de neurologie du secteur Alphonse-Desjardins ont émis un avis favorable à cette nomination;

**ATTENDU QU'** en conformité du Règlement sur la régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 9 mai 2017, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

**ATTENDU QU'** à sa réunion du 24 mai 2017, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M<sup>me</sup> Suzanne Jean, il est résolu :

- 1) de nommer la docteure Marilyn Labrie, médecin (# permis à venir), membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et de lui octroyer les privilèges médicaux pour oeuvrer au Département de médecine spécialisée, Service de neurologie du secteur Alphonse-Desjardins ainsi que des privilèges en électroencéphalographie et électromyographie. Ces privilèges sont en vigueur du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 mai 2021, et ce, conditionnellement à l'obtention de la carte de l'ordre professionnel, du certificat de

spécialité, de la preuve d'assurance responsabilité et de l'avis du département universitaire au Doyen;

- 2) de confier au président-directeur général le mandat de transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-15-84. NOMINATION DE LA DOCTEURE MAUDE POULIN, OMNIPRATICIENNE, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS**

**ATTENDU QU'** à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

**ATTENDU QU'** à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

**ATTENDU QU'** en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

**ATTENDU QUE** l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

**ATTENDU QUE** dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des

services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

**ATTENDU QUE** la docteure Maude Poulin, médecin, a transmis une demande de nomination au CMDP en vue d'obtenir un statut de membre actif;

**ATTENDU QUE** la docteure Maude Poulin, médecin, a transmis une demande pour obtenir des privilèges médicaux pour oeuvrer au Département d'obstétrique et gynécologie, Service de périnatalogie du secteur Alphonse-Desjardins;

**ATTENDU QUE** le docteur Réjean Lemieux, chef du Département d'obstétrique et gynécologie et la docteure Annie Lanthier, chef du Service de périnatalogie du secteur Alphonse-Desjardins ont émis un avis favorable à cette nomination;

**ATTENDU QU'** en conformité du Règlement sur la régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 9 mai 2017, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

**ATTENDU QU'** à sa réunion du 24 mai 2017, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M<sup>me</sup> Suzanne Jean, il est résolu :

- 1) de nommer la docteure Maude Poulin, médecin (07-198), membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et de lui octroyer les privilèges médicaux pour oeuvrer au Département d'obstétrique et gynécologie, Service de périnatalogie du secteur Alphonse-Desjardins. Ces privilèges sont en vigueur du 14 juin 2017 au 30 novembre 2018, et ce, conditionnellement à l'obtention du formulaire de demande de nomination de l'établissement et de la preuve d'assurance responsabilité;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat de transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-15-85. NOMINATION DU DOCTEUR MICHAËL POULIN, OMNIPRATICIEN, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS**

**ATTENDU QU'** à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

**ATTENDU QU'** à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

**ATTENDU QU'** en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisés dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

**ATTENDU QUE** l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

**ATTENDU QUE** dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

**ATTENDU QUE** le docteur Michaël Poulin, médecin, a transmis une demande de nomination au CMDP en vue d'obtenir un statut de membre actif;

**ATTENDU QUE** le docteur Michaël Poulin, médecin, a transmis une demande pour obtenir des privilèges médicaux pour oeuvrer au Département de médecine générale et plus spécifiquement au Service de médecine générale – hébergement en Nouvelle-Beauce, secteur Alphonse-Desjardins;

**ATTENDU QUE** la docteure Anik Tremblay, chef du Département de médecine générale et la docteure Cynthia Cameron, chef du Service de médecine générale secteur Alphonse-Desjardins ont émis un avis favorable à cette nomination;

**ATTENDU QU'** en conformité du Règlement sur la régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 9 mai 2017, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

**ATTENDU QU'** à sa réunion du 24 mai 2017, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M<sup>me</sup> Suzanne Jean, il est résolu :

- 1) de nommer le docteur Michaël Poulin, médecin (09-615), membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et de lui octroyer les privilèges médicaux pour oeuvrer au Département de médecine générale et plus spécifiquement au Service de médecine générale – hébergement en Nouvelle-Beauce, secteur Alphonse-Desjardins. Ces privilèges sont en vigueur du 14 juin 2017 au 31 mai 2019;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat de transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-15-86. NOMINATION DE LA DOCTEURE MIREILLE TREMBLAY, CHIRURGIENNE GÉNÉRALE, SECTEUR BEAUCE**

**ATTENDU QU'** à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

**ATTENDU QU'** à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui

adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

**ATTENDU QU'** en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisés dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

**ATTENDU QUE** l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

**ATTENDU QUE** dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

**ATTENDU QUE** la docteure Mireille Tremblay, médecin, a transmis une demande de nomination au CMDP en vue d'obtenir un statut de membre actif;

**ATTENDU QUE** la docteure Mireille Tremblay, médecin, a transmis une demande pour obtenir des privilèges médicaux pour oeuvrer au Département de chirurgie, Service de chirurgie générale du secteur Beauce;

**ATTENDU QUE** le docteur François Lemelin, chef du Département de chirurgie ainsi que la docteure Perrine Lavoie, chef du Service de chirurgie générale du secteur Beauce ont émis un avis favorable à cette nomination;

**ATTENDU QU'** en conformité du Règlement sur la régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 9 mai 2017, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

**ATTENDU QU'** à sa réunion du 24 mai 2017, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M<sup>me</sup> Suzanne Jean, il est résolu :

- 1) de nommer la docteure Mireille Tremblay, médecin (# permis à venir), membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et de lui octroyer les privilèges médicaux pour oeuvrer au Département de chirurgie, Service de chirurgie générale du secteur Beauce. Ces privilèges sont en vigueur du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018, et ce, conditionnellement à l'obtention de la carte de l'ordre professionnel, du certificat de spécialité, de l'attestation de formation spécifique et de la preuve d'assurance responsabilité;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat de transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-15-87. NOMINATION DE LA DOCTEURE NOÉMIE LUSSIER, OMNIPRATICIENNE, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS**

**ATTENDU QU'** à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

**ATTENDU QU'** à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

**ATTENDU QU'** en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

**ATTENDU QUE** l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ

des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

**ATTENDU QUE** dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

**ATTENDU QUE** la docteure Noémie Lussier, médecin, a transmis une demande de nomination au CMDP en vue d'obtenir un statut de membre actif;

**ATTENDU QUE** la docteure Noémie Lussier, médecin, a transmis une demande pour obtenir des privilèges médicaux pour oeuvrer au Département de médecine générale et plus spécifiquement au Service de médecine générale – hébergement pour le secteur Chute-Chaudière, du secteur Alphonse-Desjardins;

**ATTENDU QUE** la docteure Anik Tremblay, chef du Département de médecine générale et la docteure Cynthia Cameron, chef du Service de médecine générale du secteur Alphonse-Desjardins ont émis un avis favorable à cette nomination;

**ATTENDU QU'** en conformité du Règlement sur la régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 9 mai 2017, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

**ATTENDU QU'** à sa réunion du 24 mai 2017, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M<sup>me</sup> Suzanne Jean, il est résolu :

- 1) de nommer la docteure Noémie Lussier, médecin (14-398), membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et de lui octroyer les privilèges médicaux pour oeuvrer au Département de médecine générale et plus spécifiquement au Service de médecine générale – hébergement pour le secteur Chutes-Chaudière, du secteur Alphonse-Desjardins. Ces privilèges sont en vigueur du 14 juin 2017 au 31 mai 2019;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat de transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



**2017-15-88. NOMINATION DU DOCTEUR SAMI FEKIR, RADIOLOGISTE, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS (SITE PRINCIPAL) ET SECTEURS BEAUCE, MONTMAGNY-L'ISLET ET THETFORD MINES (SITES SECONDAIRES)**

**ATTENDU QU'** à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

**ATTENDU QU'** à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

**ATTENDU QU'** en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisés dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

**ATTENDU QUE** l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

**ATTENDU QUE** dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

**ATTENDU QUE** le docteur Sami Fekir, médecin, a transmis une demande de nomination au CMDP en vue d'obtenir un statut de membre actif;

**ATTENDU QUE** le docteur Sami Fekir, médecin, a transmis une demande pour obtenir des privilèges médicaux pour oeuvrer au Département d'imagerie médicale,

Service de radiologie diagnostique du secteur Alphonse-Desjardins (site principal) et des secteurs Beauce, Montmagny-L'Islet et Thetford Mines (sites secondaires) ainsi que des privilèges en angiographie, échographie, résonnance magnétique et tomodensitométrie;

**ATTENDU QUE** le docteur Claude Tremblay, chef du Département d'imagerie médicale et du Service de radiologie diagnostique du secteur Alphonse-Desjardins a émis un avis favorable à cette nomination;

**ATTENDU QU'** en conformité du Règlement sur la régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 9 mai 2017, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

**ATTENDU QU'** à sa réunion du 24 mai 2017, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M<sup>me</sup> Suzanne Jean, il est résolu :

- 1) de nommer le docteur Sami Fekir, médecin (10-327), membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et de lui octroyer les privilèges médicaux pour oeuvrer au Département d'imagerie médicale, Service de radiologie diagnostique du secteur Alphonse-Desjardins (site principal) et des secteurs Beauce, Montmagny-L'Islet et Thetford Mines (sites secondaires) ainsi que des privilèges en angiographie, échographie, résonnance magnétique et tomodensitométrie. Ces privilèges sont en vigueur du 14 juin 2017 au 31 mai 2018, et ce, conditionnellement à l'obtention de l'avis du département universitaire au Doyen;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat de transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-15-89. NOMINATION DE LA DOCTEURE SARAH TANGUAY, OMNIPRATICIENNE, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS**

**ATTENDU QU'** à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou

d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

**ATTENDU QU'** à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

**ATTENDU QU'** en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

**ATTENDU QUE** l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

**ATTENDU QUE** dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

**ATTENDU QUE** la docteure Sarah Tanguay, médecin, a transmis une demande de nomination au CMDP en vue d'obtenir un statut de membre actif;

**ATTENDU QUE** la docteure Saran Tanguay, médecin, a transmis une demande pour obtenir des privilèges médicaux pour oeuvrer au Département de médecine générale et plus spécifiquement au Service de médecine générale, en hospitalisation et en soins palliatifs pour l'installation Hôtel-Dieu de Lévis, du secteur Alphonse-Desjardins;

**ATTENDU QUE** la docteure Anik Tremblay, chef du Département de médecine générale et la docteure Cynthia Cameron, chef du Service de médecine générale du secteur Alphonse-Desjardins ont émis un avis favorable à cette nomination;

**ATTENDU QU'** en conformité du Règlement sur la régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le

comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 9 mai 2017, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

**ATTENDU QU'** à sa réunion du 24 mai 2017, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M<sup>me</sup> Suzanne Jean, il est résolu :

- 1) de nommer la docteure Sarah Tanguay, médecin (16-395), membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et de lui octroyer les privilèges médicaux pour oeuvrer au Département de médecine générale et plus spécifiquement au Service de médecine générale, en hospitalisation et en soins palliatifs pour l'installation Hôtel-Dieu de Lévis, du secteur Alphonse-Desjardins. Ces privilèges sont en vigueur du 14 juin 2017 au 30 novembre 2019;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat de transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de service sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-15-90. NOMINATION DE LA DOCTEURE SARAH-CATHERINE LESSARD, OMNIPRATICIENNE, SECTEUR THETFORD MINES**

**ATTENDU QU'** à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

**ATTENDU QU'** à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

**ATTENDU QU'** en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et

dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

**ATTENDU QUE** l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

**ATTENDU QUE** dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

**ATTENDU QUE** la docteure Sarah-Catherine Lessard, médecin, a transmis une demande de nomination au CMDP en vue d'obtenir un statut de membre actif;

**ATTENDU QUE** la docteure Sarah-Catherine Lessard, médecin, a transmis une demande pour obtenir des privilèges médicaux pour oeuvrer au Département de médecine générale, Service de médecine générale et des privilèges en hospitalisation, en hébergement (garde), en CHSLD ainsi qu'en CLSC pour la garde en soins palliatifs à domicile, secteur Thetford Mines;

**ATTENDU QUE** la docteure Anik Tremblay, chef du Département de médecine générale et le docteur Jacques Piuze, chefs du Service de médecine générale du secteur Thetford Mines ont émis un avis favorable à cette nomination;

**ATTENDU QU'** en conformité du Règlement sur la régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 9 mai 2017, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

**ATTENDU QU'** à sa réunion du 24 mai 2017, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M<sup>me</sup> Suzanne Jean, il est résolu :

- 1) de nommer le docteur Sarah-Catherine Lessard, médecin (# permis à venir), membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et de lui octroyer les privilèges médicaux pour oeuvrer au Département de médecine générale, Service de médecine générale et des privilèges en hospitalisation, en hébergement (garde), en CHSLD ainsi

qu'en CLSC pour la garde en soins palliatifs à domicile, secteur Thetford Mines. Ces privilèges sont en vigueur du 4 septembre 2017 au 31 décembre 2018, et ce, conditionnellement à l'obtention de la carte de l'ordre professionnel et de la preuve d'assurance responsabilité;

- 2) de confier au président-directeur général le mandat de transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-15-91. NOMINATION DU DOCTEUR SIMON BORDELEAU, URGENTOLOGUE, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS**

**ATTENDU QU'** à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

**ATTENDU QU'** à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

**ATTENDU QU'** en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisés dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

**ATTENDU QUE** l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

**ATTENDU QUE** dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

**ATTENDU QUE** le docteur Simon Bordeleau, médecin, a transmis une demande de nomination au CMDP en vue d'obtenir un statut de membre actif;

**ATTENDU QUE** le docteur Simon Bordeleau, médecin, a transmis une demande pour obtenir des privilèges médicaux pour oeuvrer au Département de médecine d'urgence, Service de médecine d'urgence et à l'unité de soins intensifs du secteur Alphonse-Desjardins ainsi que des privilèges en fast-écho;

**ATTENDU QUE** le docteur Jean Lapointe, chef du Département de médecine d'urgence, le docteur Sébastien Maire, chef du Service de médecine d'urgence – Installation Hôtel-Dieu de Lévis et le docteur Jean-François Bellemare, chef de l'Unité de soins intensifs – Installation Hôtel-Dieu de Lévis ont émis un avis favorable à cette nomination;

**ATTENDU QU'** en conformité du Règlement sur la régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 9 mai 2017, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

**ATTENDU QU'** à sa réunion du 24 mai 2017, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M<sup>me</sup> Suzanne Jean, il est résolu :

- 1) de nommer le docteur Simon Bordeleau, médecin (14-643), membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et de lui octroyer les privilèges médicaux pour oeuvrer au Département de médecine d'urgence, Service de médecine d'urgence et à l'unité de soins intensifs du secteur Alphonse-Desjardins ainsi que des privilèges en fast-écho. Ces privilèges sont en vigueur du 14 juin 2017 au 31 mai 2019;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat de transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-15-92. NOMINATION DE LA DOCTEURE VIANNIQUE ROLLAND, OTO-RHINO-LARYNGOLOGISTE, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS**

**ATTENDU QU'** à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

**ATTENDU QU'** à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

**ATTENDU QU'** en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

**ATTENDU QUE** l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

**ATTENDU QUE** dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

**ATTENDU QUE** la docteure Viannique Rolland, médecin, a transmis une demande de nomination au CMDP en vue d'obtenir un statut de membre actif;

**ATTENDU QUE** la docteure Viannique Rolland, médecin, a transmis une demande pour obtenir des privilèges médicaux pour oeuvrer au Département de chirurgie, Service de chirurgie oto-rhino-laryngologie du secteur Alphonse-Desjardins;



**ATTENDU QUE** le docteur François Lemelin, chef du Département de chirurgie et la docteure Caroline Labbé, chef du Service de chirurgie ot-rhino-laryngologie du secteur Alphonse-Desjardins ont émis un avis favorable à cette nomination;

**ATTENDU QU'** en conformité du Règlement sur la régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 9 mai 2017, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

**ATTENDU QU'** à sa réunion du 24 mai 2017, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M<sup>me</sup> Suzanne Jean, il est résolu :

- 1) de nommer la docteure Viannique Rolland, médecin (# permis à venir), membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et de lui octroyer les privilèges médicaux pour oeuvrer au Département de chirurgie, Service de chirurgie oto-rhino-laryngologie du secteur Alphonse-Desjardins. Ces privilèges sont en vigueur du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 novembre 2020, et ce, conditionnellement à l'obtention de la carte de l'ordre professionnel, du certificat de spécialité, de la preuve d'assurance responsabilité et de l'avis du département universitaire au Doyen;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat de transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-15-93. NOMINATION DU DOCTEUR VINCENT BERNIER, ANATOMOPATHOLOGISTE, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS (SITE PRINCIPAL) ET SECTEURS BEAUCE, ETCHEMINS, MONTMAGNY-L'ISLET ET THETFORD MINES (SITES SECONDAIRES)**

**ATTENDU QU'** à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

**ATTENDU QU'** à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est

responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

**ATTENDU QU'** en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisés dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

**ATTENDU QUE** l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

**ATTENDU QUE** dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

**ATTENDU QUE** le docteur Vincent Bernier, médecin, a transmis une demande de nomination au CMDP en vue d'obtenir un statut de membre actif;

**ATTENDU QUE** le docteur Vincent Bernier, médecin, a transmis une demande pour obtenir des privilèges médicaux pour oeuvrer au Département de biologie médicale, Service d'anatomopathologie du secteur Alphonse-Desjardins (site principal) et des secteurs Beauce, Etchemins, Montmagny-L'Islet et Thetford Mines (sites secondaires) ainsi que des privilèges au laboratoire SLE;

**ATTENDU QUE** le docteur André Vincent, chef du Département de biologie médicale ainsi que le docteur Hassem Roman, chef du Service d'anatomopathologie ont émis un avis favorable à cette nomination;

**ATTENDU QU'** en conformité du Règlement sur la régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 9 mai 2017, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

**ATTENDU QU'** à sa réunion du 24 mai 2017, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M<sup>me</sup> Suzanne Jean, il est résolu :

- 1) de nommer le docteur Vincent Bernier, médecin (78-178), membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et de lui octroyer les privilèges médicaux pour oeuvrer au Département de biologie médicale, Service d'anatomopathologie du secteur Alphonse-Desjardins (site principal) et des secteurs Beauce, Etchemins, Montmagny-L'Islet et Thetford Mines (sites secondaires) ainsi que des privilèges au laboratoire SLE. Ces privilèges sont en vigueur du 14 juin 2017 au 31 mai 2018;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat de transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-15-94. NOMINATION DE LA DOCTEURE VINCENTE ARSENAULT-DELAROSBIL, OMNIPRATICIENNE, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS**

**ATTENDU QU'** à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

**ATTENDU QU'** à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

**ATTENDU QU'** en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisés dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

**ATTENDU QUE** l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

**ATTENDU QUE** dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

**ATTENDU QUE** la docteure Vincente Arsenault-Delarosbil, médecin, a transmis une demande de nomination au CMDP en vue d'obtenir un statut de membre actif;

**ATTENDU QUE** la docteure Vincente Arsenault-Delarosbil, médecin, a transmis une demande pour obtenir des privilèges médicaux pour oeuvrer au Département de médecine d'urgence, Service de médecine d'urgence de l'Hôtel-Dieu de Lévis et du Centre Paul-Gilbert du secteur Alphonse-Desjardins et des privilèges en fast-écho ainsi qu'en PIABS en santé publique;

**ATTENDU QUE** le docteur Jean Lapointe, chef du Département de médecine d'urgence, le docteur Gervais Madore, chef du Service de médecine d'urgence – Installation Centre Paul-Gilbert et le docteur Sébastien Maire, chef du Service de médecine d'urgence – Installation Hôtel-Dieu de Lévis du secteur Alphonse-Desjardins ont émis un avis favorable à cette nomination;

**ATTENDU QU'** en conformité du Règlement sur la régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 9 mai 2017, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

**ATTENDU QU'** à sa réunion du 24 mai 2017, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M<sup>me</sup> Suzanne Jean, il est résolu :

- 1) de nommer la docteure Vincente Arsenault-Delarosbil, médecin (13-620), membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et de lui octroyer les privilèges médicaux pour oeuvrer au Département de médecine d'urgence, Service de médecine d'urgence de l'Hôtel-Dieu de Lévis et du Centre Paul-Gilbert du secteur Alphonse-Desjardins et des

privilèges en fast-écho ainsi qu'en PIABS en santé publique. Ces privilèges sont en vigueur du 14 juin 2017 au 31 mai 2019;

- 2) de confier au président-directeur général le mandat de transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **AFFAIRES DIVERSES**

**2017-15-95 SUIVIS DE GESTION :**

**2017-15-95.1 RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DU COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT DE LA MISSION UNIVERSITAIRE (REG\_DG\_2017-019);**

À la suite des commentaires émis à la dernière séance, le Règlement sur la régie interne du comité du développement de la mission universitaire est déposé. Les modifications ont été apportées au niveau de la vacance des membres.

**2017-15-95.2 POLITIQUE SUR LES COMMUNICATIONS ORGANISATIONNELLES (POL\_DRHCAJDE\_2017-116);**

Comme demandé lors de la dernière séance, des précisions ont été apportées concernant les actions de communications internes à prendre dû au fait que tout ce qui est communiqué à l'intérieur de l'organisation peut faire l'objet de diffusion sur la place publique, à l'extérieur de l'organisation.

**2017-15-96. DIVERS;**

**2017-15-96.1. CRÉATION D'UN « DÉPARTEMENT CLINIQUE DE MÉDECINE DE LABORATOIRE »**

**ATTENDU QUE** le ministre a désigné onze regroupements de laboratoires dénommés « Grappes OPTILAB »;

**ATTENDU QUE** le réseau de la santé et des services sociaux compte sept grappes multiétablissements et quatre grappes monoétablissement;

**ATTENDU QUE** chaque grappe regroupe en une seule entité la gouvernance, le budget et la production des services du laboratoire serveur et des laboratoires associés;

**ATTENDU QUE** le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches est une grappe monoétablissement désignée sous le nom de grappe Chaudière-Appalaches;

**ATTENDU QUE** la date de mise en œuvre d'OPTILAB est le 1<sup>er</sup> avril 2017 et qu'au plus tard le 24 juin 2017, doit être créé un département clinique de médecine de

laboratoire qui intègre toutes les activités de laboratoire clinique de ladite grappe, incluant les ressources humaines ainsi que les médecins du laboratoire serveur et des laboratoires associés;

- ATTENDU QUE** en vertu de l'article 183 de la LSSSS, un établissement doit préparer un plan d'organisation administratif, professionnel et scientifique qui décrit les structures administratives de l'établissement, ses directions, ses services et ses départements ainsi que les programmes cliniques;
- ATTENDU QUE** en vertu de l'article 184 de la LSSSS, le plan d'organisation d'un centre hospitalier doit, de plus, prévoir la formation de départements cliniques et de services cliniques, et il doit indiquer le nombre de médecins omnipraticiens, de médecins spécialistes, par spécialité, de dentistes généralistes et de dentistes spécialistes qui peuvent exercer leur profession dans chacun de ces départements et ces services et, dans le cas d'un centre désigné centre hospitalier universitaire ou institut universitaire, la répartition, entre les médecins, des tâches relatives à l'activité clinique, à la recherche et à l'enseignement;
- ATTENDU QUE** chaque médecin de laboratoire en activité avant la création de la grappe détient déjà une nomination de membre *actif* ou *associé* et des privilèges de pratique de laboratoire dans l'établissement, dûment accordés sur recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP);
- ATTENDU QUE** le CISSS de Chaudière-Appalaches désire que les nominations visées au paragraphe précédent demeurent valides pour le même statut, aux mêmes conditions et pour les mêmes installations que ceux pour lesquels elles ont été accordées et que les privilèges qu'elles prévoient soient rattachés au département clinique de médecine de laboratoire créé;
- ATTENDU QUE** le CISSS de Chaudière-Appalaches désire que les privilèges soient réputés être rattachés au département clinique de médecine de laboratoire jusqu'à sa création;
- ATTENDU QUE** le CISSS de Chaudière-Appalaches a déjà procédé à la nomination de son dirigeant médical et de son dirigeant clinico-administratif, qui sont responsables de la gestion de la grappe et qui relèvent directement du président-directeur général;
- ATTENDU QUE** le directeur médical de la grappe doit également être le chef du département clinique de médecine de laboratoire;
- ATTENDU QUE** le CMDP est favorable à la modification du plan d'organisation de l'établissement pour la création du département clinique de médecine de laboratoire auquel sera rattaché l'ensemble des médecins de l'établissement qui exercent des activités de laboratoire médical;

**ATTENDU QUE** cette résolution apporte des précisions à la résolution 2017-13-17. adoptée le 22 mars 2017, et ce, conformément aux modifications proposées par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

Sur proposition dûment formulée par M. Denis Beaumont et appuyée par M<sup>me</sup> Maryan Lacasse, il est résolu :

- 1) de créer le « département clinique de médecine de laboratoire » du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, auquel sont rattachés les privilèges de pratique de laboratoire de tous les médecins détenant déjà une nomination de membre actif, associé ou conseil à l'organisation, tels qu'ils apparaissent au tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat d'effectuer les suivis administratifs nécessaires et de s'assurer de la mise en œuvre d'OPTILAB auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-15-96.2. NOMINATION AU POSTE DE DIRECTRICE SCIENTIFIQUE À LA DIRECTION DE LA RECHERCHE**

**ATTENDU QUE** conformément aux dispositions de l'article 173 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (L.R.Q., c. S-4.2), il appartient au conseil d'administration de nommer un cadre supérieur de l'établissement;

**ATTENDU QUE** le poste de directeur-directrice scientifique à la Direction de la recherche est prévu à la structure organisationnelle officielle du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches;

**ATTENDU QU'** un processus d'entrevue a été fait en collaboration avec l'Université Laval;

**ATTENDU QUE** le Département de médecine sociale et préventive de l'Université Laval a approuvé la désignation de madame Morin au titre de Professeure invitée le 20 avril 2017, laquelle est également entérinée par la Faculté de médecine;

**ATTENDU QUE** la candidature retenue correspond aux exigences du poste;

**ATTENDU** la recommandation du président-directeur général de procéder à la présente nomination;

Sur proposition dûment formulée par M<sup>me</sup> Maryan Lacasse et appuyée par Dr Jean-François Montreuil, il est résolu :

- 1) de nommer madame Diane Morin, Professeure invitée, au poste de directrice scientifique à la Direction de la recherche du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat de poser tous les gestes et de signer tous les documents requis pour donner suite à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-15-97. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La présidente rappelle la procédure pour cette deuxième période de questions. Les sujets ont porté sur :

**Changement à la cafétéria de Montmagny.** Améliorations, affichage des repas pouvant provoquer des intolérances alimentaires, consultation des employés et paiement par carte.

**Plan opérationnel 2017-2018.** Disponibilité après son adoption.

**Cathéters Nexiva.** Coûts et formation du personnel.

**Politique intégrée de gestion régionale pour l'attribution des aides techniques et aides matérielles.** Exclusion des aides techniques ayant une valeur de moins de 150 \$.

**Plaintes à la centrale de rendez-vous à l'Hôtel-Dieu de Lévis.** Des précisions sont apportées à la suite du rapport du président du comité de vigilance et de la qualité des services.

**Appels d'offres.** Inclusion du personnel touché pour l'élaboration des critères pour les prochains appels d'offres.

**Politiques.** Utilisation des politiques des anciens établissements lorsqu'elles n'ont pas été remplacées ainsi que précisions sur la révision de la Politique sur l'aménagement du temps de travail.

**2017-15-98. PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Tel qu'il est précisé au calendrier des séances publiques du conseil d'administration, la prochaine séance se tiendra le mercredi 13 septembre 2017, à 18 h, au CLSC et CHSLD de Lac-Etchemin situé au 331, place du Sanatorium, à Lac-Etchemin, à la salle Multifonctionnelle 1C.

**2017-15-99. CLÔTURE DE LA 15<sup>E</sup> SÉANCE ORDINAIRE**

Sur proposition dûment formulée par M. Jérôme L'Heureux, appuyée de M<sup>me</sup> Suzanne Jean, la présente séance est levée à 20 h 08.


**LES ADMINISTRATRICES ET ADMINISTRATEURS RECONNAISSENT L'EXACTITUDE DU PRÉSENT PROCÈS-VERBAL ET L'APPROUVENT CE 13<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE 2017.**

La présidente,



Brigitte Busque

Le secrétaire,



Daniel Paré

NOTE : Les documents de référence aux résolutions du présent procès-verbal sont conservés aux registres des originaux au siège social du CISSS de Chaudière-Appalaches et peuvent être consultés sur demande.